

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**BURKINA FASO**  
\*\*\*\*\*

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe**

Mai 2026

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX .....	vi
LISTE DES GRAPHIQUES .....	vii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	viii
INTRODUCTION .....	1
I. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE .....	3
1.1 Profil des risques de catastrophe du Burkina Faso.....	3
1.2. Analyse des pertes économiques.....	7
1.3. Analyse des mécanismes de financement existants .....	10
1.4. Analyse du déficit de financement.....	14
1.5. Analyse du cadre juridique, institutionnel et organisationnel .....	16
1.6. Défis majeurs issus du diagnostic stratégique.....	21
II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE .....	22
2.1. Les fondements .....	22
2.2. La vision .....	24
2.3. Les principes directeurs.....	24
2.4. Objectifs de la stratégie.....	25
2.5 Axe de la stratégie .....	26
IV. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI EVALUATION ET MECANISME DE FINANCEMENT ....	32
4.1 Dispositions de mise en œuvre .....	32
4.2 Suivi et évaluation .....	35
4.3 Mécanisme de financement.....	36
V. RISQUES DE MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ATTENUATION .....	36

5.1. Faible mobilisation des ressources financières .....	36
5.2. Chocs extérieurs .....	36
5.3. Effritement de la cohésion sociale et faible mobilisation communautaire .....	37
5.4. Intensification des extrêmes climatiques .....	37
CONCLUSION .....	38
Tables des matières .....	I
ANNEXE .....	III

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AES</b>	: Alliance des États du Sahel
<b>ANAM</b>	: Agence Nationale de la Météorologie
<b>CCNUCC</b>	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CDN</b>	: Contribution Déterminée au niveau National
<b>CDE</b>	: Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant
<b>CEDEF</b>	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
<b>CNPS</b>	: Conseil National pour la Protection Sociale
<b>CODESUR</b>	: Conseil départemental de secours d'urgence
<b>CONASUR</b>	: Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>CORUS</b>	: Centre des Opérations de Réponse aux Urgences Sanitaires
<b>CTS</b>	: Comité Technique de Suivi
<b>DBG</b>	: Direction Générale du Budget
<b>DGPC</b>	: Direction Générale de la Protection Civile
<b>DRB</b>	: Déclaration sur les Risques Budgétaires
<b>FASSN</b>	: Fonds d'Assistance et de Solidarité Nationale
<b>FEC</b>	: Facilité Élargie de Crédit
<b>FMI</b>	: Fonds monétaire international
<b>FRC</b>	: Financement des risques de catastrophe
<b>FRD</b>	: Facilité pour la résilience et la durabilité
<b>INSD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>MATM</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité
<b>MAERAH</b>	: Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MFS</b>	: Ministère de la Famille et de la Solidarité
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ORSEC</b>	: Organisations des Secours
<b>PDI</b>	: Personne Déplacée Interne
<b>PNA</b>	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques

<b>PNSAN</b>	:	Politique nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
<b>RGPH</b>	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RRC</b>	:	Reduction des Risques de Catastrophe
<b>SNFI</b>	:	Stratégie Nationale de la Finance Inclusive
<b>RRC</b>	:	Réduction des Risques de Catastrophes
<b>SE-CNSA</b>	:	Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire
<b>SONAGESS</b>		Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité alimentaire
<b>SN-RRC</b>	:	Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe
<b>SN-FRC</b>		Stratégie Nationale de Financement des Risques de Catastrophe
<b>SP-CONASUR</b>	:	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Priorisation des risques (SNRCC, 2025-2029).....	3
Tableau 2 : Historique des catastrophes et crises humanitaires et leurs conséquences .....	4
Tableau 3 : Impact budgétaire des catastrophes sur la base des diagnostics existants (en milliards de FCFA).....	10
Tableau 4 : Mécanismes de financement existants et limites .....	13
Tableau 5 : Synthèse des risques analysés.....	37

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 : Prévisions des modèles climatiques pour le Burkina Faso .....	7
Graphique 2 : Disaster Risk Layering in Burkina Faso .....	10

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Burkina Faso est structurellement exposé à des chocs climatiques qui entravent son processus de développement. En raison de la forte dépendance de son économie à un secteur agricole essentiellement pluvial, le pays présente une vulnérabilité accrue aux aléas tels que les inondations et les sécheresses. La récurrence de ces risques constitue une source d'insécurité alimentaire et un frein au développement économique et social.

Outre ces manifestations climatiques et météorologiques extrêmes, le Burkina Faso traverse depuis 2015, une crise sécuritaire caractérisée par de récurrentes attaques et menaces terroristes dont l'une des conséquences est la naissance d'une crise humanitaire résultant des déplacements massifs de populations.

Malgré les efforts du Burkina Faso dans la gestion des risques de catastrophes, l'analyse des mécanismes existants mentionnent un déficit de financement des risques en ce qui concerne aussi bien la réponse que le financement du relèvement et de la reconstruction. Les besoins de financement des risques de catastrophe au Burkina Faso sont estimés entre environ 5,39 milliards de francs CFA et 91,47 milliards, soit 0,6 % du PIB (événement survenant tous les 50 ans). Dans la pratique, en cas de catastrophe, le budget fait l'objet de fréquentes réaffectations en cours d'exercice entre les différents instruments juridiques, ce qui ne garantit pas une gestion efficiente des chocs qui surviennent de façon récurrente. Ces gaps à combler dans le financement des catastrophes découlent de l'insuffisance dans l'opérationnalité des mécanismes d'appui mis en place par le Gouvernement surtout dans la coordination institutionnelle et le secteur financier pour renforcer la résilience économique et communautaire.

Bien que les instruments budgétaires existants permettent de répondre aux urgences en cas de catastrophes de moyenne ampleur, le déficit de financement pour les catastrophes graves reste important.

C'est en réponse à cette situation la présente stratégie de financement des risques de catastrophe est élaborée. Elle se projette comme une réponse efficace pour renforcer la résilience budgétaire du Burkina Faso, face aux chocs climatiques et naturels.

Ainsi, tirant leçon des insuffisances liés au financement des risques de catastrophes, la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe a pour vision : « **À l'horizon 2030, le Burkina Faso est une nation résiliente, souveraine, dotée d'un mécanisme**

**intégré de financement performant, transparent et inclusif, garantissant une gestion efficace des risques de catastrophe ».**

De cette vision découle l'objectif global de la stratégie pour la période 2026-2030 est de renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes.

La mise en œuvre de la SN-FRC vise à produire des transformations structurelles durables dans la gestion des risques au Burkina Faso. Elle permet de passer d'un système dominé par des réponses d'urgence à un dispositif anticipatif, intégré et soutenable, capable de préserver la stabilité économique, de protéger les populations et de renforcer la souveraineté nationale.

La Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe se décline en trois (03) axes stratégiques qui sont :

- Amélioration et renforcement de la résilience budgétaire ;
- Renforcement de la résilience sociale aux catastrophes ;
- Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques de catastrophe.

Ces axes sont déclinés en objectifs stratégiques, effets attendus et actions prioritaires qui sont mises en œuvre à travers un plan d'action triennal glissant, mis à jour annuellement.

La mise en œuvre de la SN-FRC est guidée par les principes de proactivité et d'anticipation, de discipline et de transparence budgétaires, de subsidiarité, d'équité et d'inclusion sociale, d'intégration, de cohérence et d'alignement des financements, de fonctionnalité, de cohésion sociale, d'efficacité économique, de solidarité nationale et de souveraineté financière et alimentaire.

Les potentiels risques qui pourraient survenir et entraver l'atteinte optimale des objectifs de la stratégie sont principalement : (i) la faible mobilisation des ressources financières, (ii) les chocs extérieurs, (iii) l'effritement de la cohésion sociale et faible mobilisation communautaire et (iv) l'intensification des extrêmes climatiques.

Le financement de la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe est assuré par les ressources du budget de l'État, des collectivités territoriales, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé à travers la contribution des communautés locales.

## INTRODUCTION

Situé au cœur de l’Afrique de l’Ouest, dans la zone sahélienne, le Burkina Faso compte environ 24,6 millions d’habitants selon les projections de l’Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) basées sur le RGPH 2019. Le pays figure parmi les plus vulnérables aux risques de catastrophes, se classant au 15ème rang sur 191 selon l’indice INFORM 2022.

Le pays est confronté à diverses catastrophes quasi structurelles qui tendent à s’aggraver avec le dérèglement et le changement climatique. L’histoire du pays indique que celui-ci subit annuellement de multiples catastrophes alternées entre inondations, sécheresses, vents violents, épidémies et épizooties, invasions acridiennes et attaques de granivore, maladies de plantes...

Sur les deux dernières décennies, les inondations, les sécheresses et les vents violents sont apparus les plus fréquents et les plus catastrophiques avec des pertes et des dommages significatifs dans les secteurs de l’agriculture, de l’élevage et des infrastructures compromettant ainsi le développement du pays. A titre illustratif, les inondations de 2009, ont causé selon les résultats définitifs, environ 195 170 sinistrés, 46 morts, 63 blessés et 01 disparu sur le territoire national. Onze (11) des treize (13) régions que compte le pays avaient été touchées. Le coût des dommages a été évalué par les mêmes institutions à environ 46 milliards de Francs CFA (102 millions de dollars US) et les besoins pour la reconstruction à 266 milliards de Francs CFA (un peu moins de 120 millions de dollars US). En 2024, le rapport de situation sur les inondations de l’année présenté en conseil des ministres faisait état 16.568 personnes sinistrées, 1794 habitations endommagées et 2153 maisons détruites. Ces inondations ont provoqué la destruction de 415 hectares de champs de cultures emblavés et la perte 4.106 têtes d’animaux et de volaille<sup>1</sup>.

Face à la récurrence et l’ampleur de ces calamités en termes de pertes en vies humaines et de dégâts matériels, le Gouvernement matérialisé sa volonté de renforcer sa résilience face aux catastrophes à travers la ratification d’instruments internationaux et sous régionaux suscités, la mise en place du Conseil National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), l’adoption de la loi N°012-2014/AN du 22 avril 2014, de la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe (SN-RRC),...

---

<sup>1</sup> Communication orale en conseil des ministres du 25 septembre 2024

La fréquence et l'intensité de ces catastrophes, rendent également nécessaire une approche proactive et structurée pour renforcer la résilience du pays face aux chocs. La mise en place d'une stratégie de financement des risques de catastrophe constitue une réponse efficace pour fédérer tous les leviers sociaux et économiques (protection sociale, assurance agricole, finance inclusive) en vue d'atténuer le degré d'exposition et la vulnérabilité des populations.

C'est dans le cadre de la prise en compte des différents diagnostics sur la résilience économique que le Burkina Faso s'est engagé à élaborer une stratégie de financement des risques de catastrophe (SFRC). L'élaboration de la SN-FRC s'inscrit dans le cadre d'un accord conclu entre le Gouvernement et le Fonds monétaire international (FMI) pour l'accès aux ressources de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) qui vise entre autres à améliorer le financement des risques de catastrophes. A travers ce référentiel, le pays ambitionne d'intégrer le financement des risques de catastrophe dans son cadre budgétaire à moyen terme et sa planification du développement.

L'élaboration de la présente a suivi une démarche participative et inclusive impliquant entre autres, les structures gouvernementales et les institutions du domaine de l'énergie, de la finance inclusive, des banques et assurances agricoles. Elle s'articule autour de quatre (04) grandes parties, à savoir : (i) la synthèse de l'analyse diagnostique, (ii) les éléments de la Stratégie (iii) les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation et (iv) l'analyse et gestion des risques.

# I. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

## 1.1 Profil des risques de catastrophe du Burkina Faso

Le Burkina Faso, pays sahélien présente une économie fortement dépendante d'une agriculture majoritairement pluviale, ce qui l'expose particulièrement aux aléas climatiques. Cette situation affecte les populations, notamment les ménages ruraux dont les moyens de subsistance reposent principalement sur les activités agro-sylvo-pastorales. La vulnérabilité climatique est en outre accentuée par un défi sécuritaire persistant qui perturbe les systèmes de production, entraîne des déplacements de populations et affaiblit les capacités de résilience des communautés. Selon l'indice ND-GAIN Country Index, en 2023, le pays se classe 161e sur 192 pays, traduisant une vulnérabilité élevée combinée à des capacités limitées de préparation et d'adaptation.

### 1.1.1 Principaux risques de catastrophes

Le Burkina Faso est exposé à une diversité de risques de catastrophes d'origine climatique, socio-économiques et sanitaires. Les principaux risques identifiés incluent les sécheresses, les inondations, les vagues de chaleur et vents violents, les infestations (maladies et ravageurs de cultures), complétées par les épidémies/épizooties et le défi sécuritaire (SN-RRC, 2025-2029). La priorisation des risques identifiés, fondée sur l'évaluation de leur probabilité de survenance (P) et de leur impact potentiel (I) notée sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très fort), est présentée dans le tableau (X).

Le tableau 1 présente la hiérarchisation de ces risques selon leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impact potentiel.

Tableau 1: Priorisation des risques (SNRCC, 2025-2029)

N°	Risques de catastrophes	Probabilité (P)	Impacts (I)	Score (P*I)
1	Phénomène terroriste	5	5	25
2	Inondations	5	4	20
3	Sècheresse/ Poche de sécheresse	4	4	16
4	Conflits communautaires	3	5	15

5	Épidémies/Pandémies	4	5	15
6	Vents violents	3	4	12
7	Accidents des routes	3	4	12
8	Vague de chaleur/Canicules	4	3	12
9	Feux de brousse	3	3	9
10	Incendies	2	4	8
11	Attaque des chenilles légionnaires	2	3	6
12	Invasion des oiseaux granivores	2	2	4
13	Attaques acridiennes	2	2	4
14	Éboulements dans les sites d'orpaillage	2	1	2
15	Invasion des mouches blanches	2	1	2

Source : SN-RRC-2025-2029

Rouge : risque élevé (score  $\geq 15$ ), jaune : risque moyen ( $5 \leq \text{score} < 15$ ) et vert : risque faible (score  $< 5$ ).

### 1.1.2 Historique des catastrophes

Parmi les risques identifiés, les sécheresses et les inondations constituent les aléas naturels les plus récurrents. La sécheresse, aléa à évolution lente, affecte fortement la production agricole et la sécurité alimentaire. Étant donné le poids du secteur agricole dans l'économie nationale, les épisodes de sécheresse entraînent des pertes significatives de revenus pour les ménages ruraux et augmente la vulnérabilité économique des populations rurales. Les inondations, bien que généralement plus localisées, causent des dommages matériels importants, notamment aux habitations et aux infrastructures publiques. L'inondation survenue à Ouagadougou en septembre 2009 a mobilisé des ressources de relèvement estimées à 2,8 % du PIB, illustrant la pression que ces événements peuvent exercer sur les finances publiques (Tableau x).

Tableau 2 : Historique des catastrophes et crises humanitaires et leurs conséquences

N°	Catastrophe	Années	Conséquences
1	Sècheresse	1983-1984	Pertes en vies humaines, bétail décimé (10 à 20% de bovins), fortes migrations de population, baisse, importante du niveau des cours d'eau, déficit céréalière, important dans certaines provinces
		1991-1992	
		1997-1998	
		2003-2004	

N°	Catastrophe	Années	Conséquences
2	Ennemis de cultures (acridiens, pucerons, cantharides, chenilles ; borers, oiseaux granivores	Août 1986, Déc. 1988, Janv. 1989, Sept 1991, Mai 1990, Janv-déc 1992 Mai 1993 Août 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pertes importantes de récoltes</li> <li>- destruction des feuilles des arbres</li> <li>- baisse de rendement des cultures</li> </ul>
3	Maladies des plantes (mildiou, charbon)	Sept-déc 2004	
4	Inondation, vents violents et incendies	2009	13 régions touchées, 32 779 ménages touchés, 119 356 sinistrés et 46 décès, 63 blessés et 01 personnes disparue
		2013	10 régions touchées, 17 442 sinistrés
		2014	11 régions touchées, 10 399 personnes sinistrées, 1607 maisons d'habitation détruites et 03 décès
		2015	12 régions touchées, 43 723 personnes sinistrées, 4 687 maisons d'habitation détruites et 69 morts
		2016	13 régions touchées, 60 874 personnes sinistrées, 6 321 maisons d'habitation détruites, 1 338 hectares de cultures dévastés et 69 morts
		2017	12 régions touchées, 41 093 personnes sinistrées, 5 667 maisons d'habitation détruites et 28 morts
		2018	13 régions touchées, 48 111 personnes sinistrées, 4 123 maisons d'habitation détruites, 3 845 hectares de cultures dévastés, 70 blessés et 18 morts
		2019	09 régions touchées, 2 917 personnes sinistrées
		2020	8 régions touchées, 3 901 personnes sinistrées, 776 maisons d'habitation détruites et 03 morts
		2021	13 régions touchées, 38 727 personnes sinistrées, 5 538 maisons d'habitation détruites, 1 369 hectares de cultures

N°	Catastrophe	Années	Conséquences
			dévastés, 444 blessés et 21 morts
		2022	13 régions touchées, 17 144 personnes sinistrées, 2 513 maisons d'habitation détruites, 1 369 hectares de cultures dévastés, 369 blessés et 09 morts
5	Retours massifs de Burkinabè	1999	Rapatriement de 40 000 personnes de la Côte d'Ivoire (Tabou)
		2002	600 personnes rentrées de la Libye
		2002/2003	365 979 personnes rentrées de la Côte d'Ivoire suite à la crise post-électorale
6	Epidémie de méningite	1996	4060 décès
7	Invasion acridienne	1995/1996	157 000 hectares infestés
		2004	30 000 hectares infestés
9	Paludisme	2023	10 199 441 cas de paludisme enregistrés dont 5 203 décès.
10	Dengue	2023	150943 cas suspects ont été enregistrés à la date du 17 décembre 2023 avec 701 décès.
11	Grippe aviaire	2015	200 000 poules, 2000 pintades, et 55 canards et dindons décimés avec des pertes estimées à 3 milliards de F CFA
		2022	500 000 volailles mortes et plus de 1 300 000 plaquettes d'œufs perdues avec 42 foyers. Des pertes estimées à environ 4,78 milliards de FCFA

Source : plan national multirisques 2024-2026

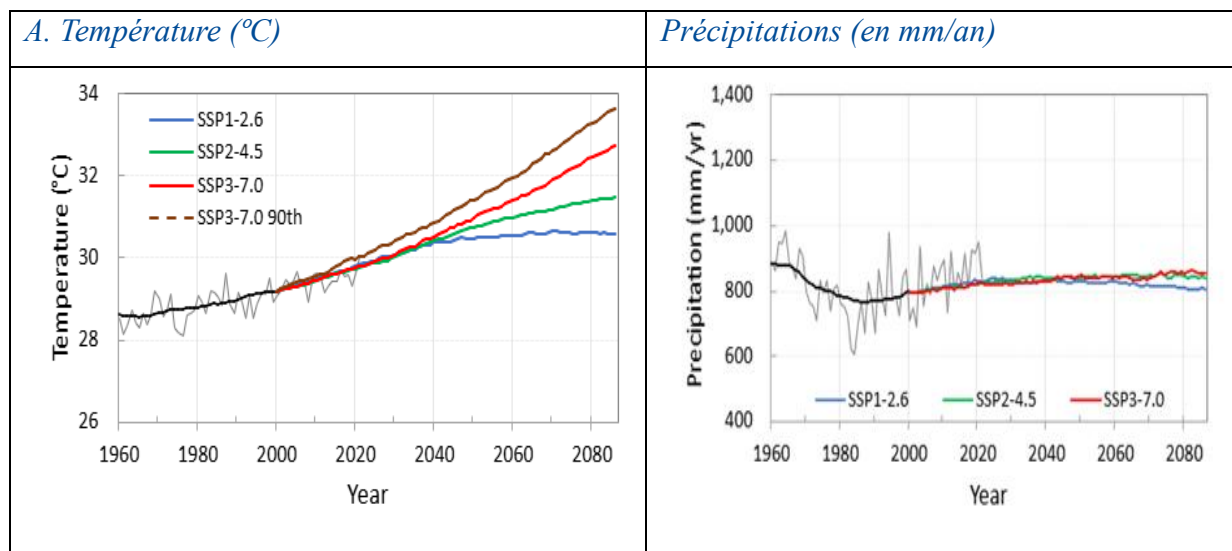
Le contexte sécuritaire constitue un facteur aggravant majeur du profil national des risques. En plus des pertes en vies humaines et des déplacements forcés de populations, la persistance du défi sécuritaire accentue les tensions autour de l'accès aux ressources naturelles essentielles telles que les terres agricoles, l'eau et les pâturages. Toutefois, avec les opérations de reconquête et de stabilisation du territoire, engagées par le Gouvernement, un retour progressif des personnes déplacées dans leurs localités est observé.

### ***1.1.3 Projections liées au changement climatique***

Le changement climatique agit comme un multiplicateur de risques, avec des prévisions indiquant une intensification des extrêmes d'ici la fin du siècle. Le pays a connu un réchauffement de 1,4 °C par rapport à l'ère préindustrielle, une hausse plus rapide que la moyenne subsaharienne. Les projections indiquent une augmentation supplémentaire de 1,5 à 3,6 °C d'ici 2085, pouvant atteindre 4,5 °C dans les scénarios à fortes émissions. Le nombre de jours de forte chaleur (> 35 °C) augmentera massivement, particulièrement dans la moitié sud du pays, avec 50 à 90 jours supplémentaires par an d'ici 2100.

Bien que le cumul annuel reste incertain, les modèles s'accordent sur une augmentation statistiquement significative des épisodes de précipitations intenses, aggravant le risque d'inondations brutales.

*Graphique 1 : Prévisions des modèles climatiques pour le Burkina Faso*



Source : rapport assistance technique (FMI), 2026.

*La ligne grise représente la température ou les précipitations annuelles moyennes historiques basées sur les valeurs observées (CRU). La ligne noire correspond à la moyenne mobile sur 30 ans, calculée pour chaque année. Les lignes colorées représentent la médiane des moyennes mobiles sur 30 ans des anomalies CMIP6 ajoutées à la valeur observée (ligne noire épaisse pour l'année 1999). Le scénario SSP3-7.0 (rouge) correspond à un scénario d'émissions élevées. Le scénario SSP1-2.6 (bleu) est conforme à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Le scénario SSP2-4.5 (vert) correspond à la poursuite des tendances actuelles.*

## ***1.2. Analyse des pertes économiques***

Au Burkina Faso, les aléas climatiques constituent une menace majeure pour l'économie. Le secteur agro-sylvo-pastoral qui occupe 63,30% de la population active (RGPH, 2019) et qui

représente l'un des moteurs de la croissance est le plus touché. Les sécheresses, les inondations et les vagues de chaleur récurrentes réduisent les rendements agricoles, fragilisent les revenus des ménages ruraux, aggravent l'insécurité alimentaire et accentuent la pauvreté. Ces chocs entraînent une contraction de la demande intérieure et des recettes fiscales, tandis que, sur le plan budgétaire, l'État doit accroître ses dépenses pour financer les secours d'urgence, la reconstruction des infrastructures endommagées et les programmes de soutien social. La baisse concomitante des recettes accentue ainsi les déséquilibres des finances publiques.

Les pertes liées aux risques de catastrophes dans le secteur agricole, pilier de l'économie nationale, sont estimées à au moins 350 millions de dollars annuellement (PARM, 2021).

Les sécheresses constituent l'un des phénomènes climatiques extrêmes les plus fréquents, car affectant le pays au moins une fois sur cinq ans. Les conséquences sont multiples affectant les productions agricoles et animales, la mobilisation de l'eau, etc. Selon les données de la Note sur la situation économique du Burkina Faso 2023 consacrée au renforcement de la résilience financière face au risque climatique, 15 épisodes de sécheresse se sont produits entre 2001 et 2021, touchant 1,5 million de personnes par an. Les sécheresses de 2020 et 2021 ont touché à elles seules, 6,4 millions de personnes.

En ce qui concerne les inondations, il ressort qu'elles sont régulières et se produisent principalement durant la saison des pluies, surtout au début et à la fin de la saison (Juin et Octobre), avec une fréquence et une gravité variable suivant les régions du pays. Elles ont causé des pertes en vies humaines et des destructions significatives d'habitations. Suivant les données de l'Annuaire statistique 2024 de l'environnement, les inondations enregistrées entre 2015 et 2024 dans toutes les régions ont touché un nombre total de 379 504 personnes. Aussi, 28 226 habitations ont été détruites du fait des inondations de 2015 à 2024.

Sur le plan sanitaire, les effets de la COVID-19 ont été ressentis par une perte de croissance (-2,23 points de pourcentage), un repli des recettes fiscales (-9,87 %), un creusement du déficit budgétaire (-5,03%) et une aggravation du taux d'endettement (+11,4 points de pourcentage). La tendance passée à la hausse de l'investissement est rompue avec une baisse de 107,7 milliards de FCFA en 2020<sup>2</sup> (MEF, 2021).

Le Rapport biennal de transparence (BTR) soumis par le Burkina Faso à la CCNUCC en décembre 2024 illustre l'ampleur de ces impacts. En effet, selon ce rapport, entre 2000 et 2020, les catastrophes naturelles ont causé des pertes économiques estimées à 14,5 milliards

---

<sup>2</sup> Etude d'impacts socio-économique de la Covid 19 au Burkina Faso, mars 2021

USD, dont 9,6 milliards liées aux sécheresses, 1,2 milliard aux inondations et 3,7 milliards à d'autres chocs (tempêtes, épidémies). À titre d'exemple, la sécheresse couplée à l'invasion acridienne de 2004 a provoqué une chute de la croissance du PIB à 4,6%, contre 8% en 2003. Selon le Rapport d'assistance technique du FMI sur le financement des risques de catastrophe au Burkina, avril 2026, les sécheresses représentent 83%<sup>3</sup> des pertes économiques globales liées aux catastrophes. Elles agissent comme un "choc systémique" qui déstabilise la consommation des ménages et les équilibres macro budgétaires. Le diagnostic du financement des risques de catastrophes de la Banque mondiale (2023) estime que les besoins annuels moyens d'aide en cas de sécheresse doivent s'élever à 26 milliards de francs CFA (43 millions de dollars), et monter jusqu'à 116 milliards de francs CFA (193 millions de dollars) en cas de grave sécheresse (1 événement en 100 ans).

Le rapport d'assistance technique du FMI (2026) évoque que la grande inondation survenue en 2009 à Ouagadougou, a engendré environ 150 millions de dollars de dégâts dont 102 millions de dollars étaient principalement des dommages aux infrastructures publiques. Les coûts de relèvement et de reconstruction ont été estimés à 2,8% du PIB.

En termes de projection, le stress thermique pourrait réduire la productivité de la main-d'œuvre (agriculture et mines), entraînant une baisse annuelle estimée du PIB comprise entre 3 et 7 % d'ici 2050. De plus, l'augmentation des dommages aux infrastructures et la pression sur les ressources hydriques risquent d'exacerber les tensions sociales et les besoins de financement ex-post de l'État.

Au niveau national, les données sur les coûts budgétaires des catastrophes ne sont pas disponibles selon l'approche actuelle de financement des interventions en cas de catastrophe. En effet, les ministères interviennent directement dans la prise en charge de ces types de dépenses sur la base des crédits disponibles.

Cependant, le gouvernement s'est engagé à améliorer les données sur les conséquences budgétaires des catastrophes et à publier ces données dans la Déclaration sur les risques budgétaires.

Sur la base des études menées par le FMI et la Banque Mondiale, des données sur les impacts budgétaires des catastrophes ont été collectées.

Tableau 3 : Impact budgétaire des catastrophes sur la base des diagnostics existants (en milliards de FCFA)

Période de retour d'une catastrophe	Diagnostic de la Banque Mondiale	FMI	Déficit de financement (analyse du FMI)
Perte moyenne	26.1	23.0	S.O.
Perte sur une année sur 5 (20 %)	48.5	57.9	12
Perte sur 10 ans (10 %)	66.7	70.0	24
Moins 1 année en 25 ans (4 %)	90.9	80.6	36
Perte sur 1 an en 50 ans (2 %)	103	88.9	45

Source : FMI

Face à l'augmentation de l'exposition et de l'intensité des extrêmes climatiques, le financement basé uniquement sur l'urgence n'est plus viable. D'où la nécessité de renforcer la connaissance des risques et de combiner des instruments financiers adaptés aux réalités locales pour couvrir les catastrophes majeures et protéger la stabilité économique du pays.

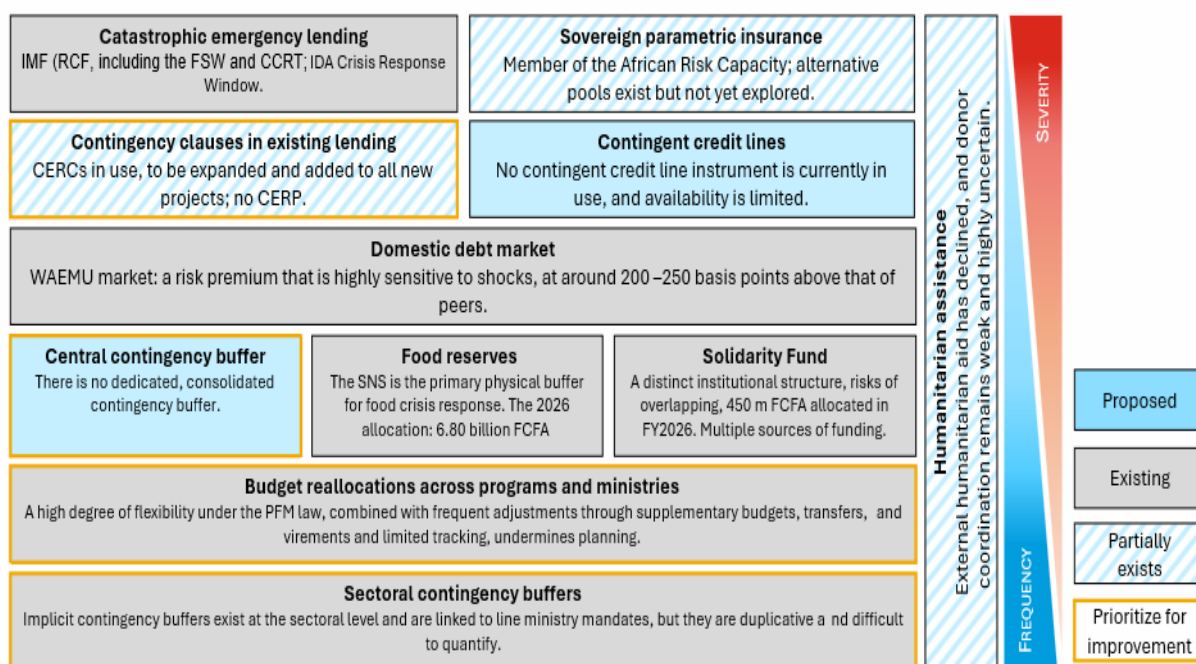
### *1.3. Analyse des mécanismes de financement existants*

Le mécanisme de financement des risques mis en place est fondé sur une mobilisation articulée de ressources publiques, institutionnelles et financières, permettant d'assurer une réponse adaptée à la diversité des chocs. Ce mécanisme ne repose pas sur un instrument unique, mais sur un système intégré et évolutif, structuré autour de plusieurs niveaux d'intervention qui se complètent mutuellement. Il combine des ressources mobilisées directement à partir du budget de l'État et ses démembrements, et les autres instruments venant élargir la capacité de financement.

Dans cette logique, la réponse financière aux catastrophes s'organise selon une progression fonctionnelle, où les instruments sont mobilisés en fonction de l'ampleur du choc et des besoins à couvrir.

Graphique 2 : Disaster Risk Layering in Burkina Faso

## Disaster Risk Layering in Burkina Faso



IMF | Fiscal Affairs

1

### 1.3. 1. Les ressources internes mobilisées directement à partir du budget de l'État et de ses démembrements

Il s'agit en premier lieu des ressources internes inscrites au budget de l'État et ses démembrements.

Au niveau de l'Etat, les programmes sectoriels (santé, agriculture, infrastructures, action sociale, etc.) constituent la base opérationnelle de la réponse, en intégrant des actions liées à la gestion des risques. Ils sont complétés par des crédits destinés aux dépenses imprévues et par des dispositifs spécifiques tels que le Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN), permettant une prise en charge rapide des besoins urgents. Cette mobilisation est appuyée par les capacités opérationnelles des structures nationales telle que le CONASUR, assurant une intervention directe auprès des populations affectées.

En termes de dispositifs facilitant les ajustements budgétaires, le cadre budgétaire offre des instruments de flexibilité permettant d'adapter les ressources en cours d'exécution. À travers les mécanismes prévus par la réglementation (virements, transferts, ouvertures et annulations

de crédits, lois de finances rectificatives), l'État peut réallouer rapidement les ressources vers les secteurs les plus impactés.

Par ailleurs, des dispositifs transversaux, tels que les lignes budgétaires non affectées en dépenses communes interministérielles (DCIM) ou certaines initiatives spécifiques (exemple : initiatives présidentielles), permettent de mobiliser des ressources complémentaires lorsque les capacités des programmes sectoriels sont dépassées. Ces mécanismes assurent une montée en puissance progressive de la réponse financière.

S'agissant des démembrements de l'Etat (les collectivités territoriales et certaines sociétés d'Etat), ils contribuent au financement des risques de catastrophe à travers certaines initiatives en cas de survenue.

### ***1.3. 2. Les autres instruments de financement***

En cas de chocs majeurs, le dispositif est renforcé par d'autres instruments de financement. Ceux-ci incluent notamment les mécanismes assurantiels (African Risk Capacity), les financements d'urgence de partenaires comme la Banque mondiale (CERC), les financements concessionnels ainsi que le recours au marché de la dette.

L'aide humanitaire internationale (ONG/AD, ...) vient également compléter ce dispositif. Ces instruments permettent d'élargir la capacité de financement de l'État et d'assurer une réponse adaptée aux catastrophes de grande ampleur.

### ***1.3. 3. Les forces et les faiblesses du mécanisme***

Le mécanisme se distingue par plusieurs atouts : une forte flexibilité budgétaire, une diversification des sources de financement, une intégration dans les politiques sectorielles et la présence de dispositifs opérationnels permettant une réponse rapide et ciblée. L'introduction d'instruments innovants et l'appui des partenaires renforcent également son efficacité.

Cependant, il présente des limites structurelles : une approche encore largement réactive fondée sur des réallocations budgétaires, une complexité liée à la multiplicité des acteurs et des circuits, une absence de suivi consolidé des dépenses, ainsi que des délais dans la mobilisation des ressources. La dépendance partielle aux financements extérieurs constitue également un enjeu.

En définitive, le mécanisme de financement des risques de catastrophe au Burkina Faso repose sur une architecture cohérente combinant ressources internes, flexibilité budgétaire et appuis extérieurs.

S'il permet une réponse progressive et adaptée aux chocs, son efficacité pourrait être renforcée par une meilleure anticipation, une meilleure appropriation des procédures et un pilotage plus intégré des ressources mobilisées.

Tableau 4 : Mécanismes de financement existants et limites

<b>Instrument</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Approximation de la capacité de financement disponible</b>	<b>Limites éventuelles</b>
Programmes sectoriels de l'État (santé, agriculture, infrastructures, action sociale, etc.)	Budget Etat	Capacité modérée à importante selon les allocations budgétaires annuelles	Capacité limitée en cas de catastrophe majeure
Crédits pour dépenses imprévues	Budget Etat	Capacité limitée mais mobilisable rapidement	Montants généralement insuffisants pour les crises de grande ampleur
Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN)	Budget Etat	Capacité ciblée pour les urgences sociales et humanitaires	Ressources limitées et pression élevée en période de crise multiple
SP/ CONASUR	Budget Etat	Capacité d'intervention rapide au niveau national	Dépendance aux dotations budgétaires et contraintes logistiques
Mécanismes de flexibilité budgétaire (virements, transferts, lois de finances rectificatives, ouvertures/annulations de crédits)	Budget Etat	Capacité relativement élevée grâce à la réallocation des ressources existantes	Approche réactive pouvant affecter d'autres priorités budgétaires
Dépenses communes interministérielles (DCIM) et initiatives spécifiques	Budget Etat	Ressources complémentaires mobilisables en renfort	Disponibilité variable selon les marges budgétaires de l'État Problème de traçabilité et de suivi
Contributions des collectivités territoriales et sociétés d'État	Budget Etat	Capacité faible à modérée selon les	Forte hétérogénéité des capacités

		entités concernées	financières locales
African Risk Capacity (ARC)	Transfert de risque / assurance	Capacité importante pour couvrir certains risques climatiques	Couverture limitée aux risques assurés et nécessité de primes régulières
Financements d'urgence des partenaires (ex. CERC de la Banque mondiale)	Crédit concessionnel / financement d'urgence	Capacité importante en cas de catastrophe majeure	Délais procéduraux et dépendance aux partenaires extérieurs
Financements concessionnels	Crédit/ Facilité de crédit rapide du FMI	Capacité élevée pour soutenir la reconstruction et la relance	Augmentation potentielle de l'endettement public
Recours au marché de la dette	Crédit	Capacité potentiellement importante selon les conditions du marché	Coût élevé et risque sur la soutenabilité de la dette
Aide humanitaire internationale (ONG, agences de développement, partenaires techniques et financiers)	Appui extérieur	Capacité variable mais souvent significative en situation de crise	Dépendance aux priorités des bailleurs et coordination complexe
Instruments innovants et partenariats extérieurs	Financement mixte (Budget Etat, Appui extérieur)	Capacité en développement permettant d'élargir les ressources disponibles	Cadre institutionnel et technique encore à consolider

#### ***1.4. Analyse du déficit de financement***

Les besoins liés à l'adaptation et à la gestion des catastrophes selon la Déclaration sur les risques budgétaires, pour la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026 sont estimés à 2 926,6 milliards FCFA sur la période 2024–2028, dont 1 292,6 milliards FCFA à la charge de l'État. La contribution annuelle moyenne de 258,5 milliards FCFA représente une contrainte budgétaire significative dans un contexte de ressources limitées.

Ces besoins traduisent un risque budgétaire structurel nécessitant une intégration explicite dans la programmation pluriannuelle.

Malgré l'existence du programme 050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes et crises humanitaires », des insuffisances persistent. Sur la période 2017-2022, les dépenses exécutées ont régulièrement dépassé les prévisions, révélant une sous-budgétisation et une

insuffisance dans la prévision. Cette situation est illustrée en 2020, avec un dépassement de 22,7 milliards FCFA suite aux inondations.

Cette dynamique met en évidence une prédominance des ajustements ex post, une insuffisance des mécanismes ex ante et des délais de mobilisation peu compatibles avec les besoins d'urgence.

Le déficit de financement correspond à l'écart entre les besoins induits par les catastrophes et les ressources immédiatement mobilisables sans recourir à des ajustements budgétaires perturbateurs. Les ressources actuelles couvrent globalement les événements de faible intensité et de forte fréquence, mais deviennent insuffisantes face aux chocs d'intensité moyenne à élevée. Les écarts de financement augmentent avec la diminution de la fréquence et l'intensification des catastrophes. Ces écarts de financement <sup>4</sup>sont estimés à environ 12 milliards FCFA pour un événement quinquennal et 24 milliards FCFA pour un événement décennal. L'écart total pour les événements survenant tous les 25 et 50 ans étant estimé à 36 et 45 milliards FCFA respectivement.

Cette configuration traduit une exposition accrue aux chocs extrêmes, avec des implications pour la stabilité macro-budgétaire.

Ce déficit s'explique par la faiblesse des réserves budgétaires, la fragmentation des dispositifs, la dépendance aux financements extérieurs et l'insuffisance d'instruments de transfert de risques. En l'absence de mécanismes adaptés, les catastrophes se traduisent par des réallocations budgétaires et un recours accru à l'endettement, avec des effets potentiellement susceptibles d'aggraver les déséquilibres économiques en période de choc.

Malgré des limites liées aux données et aux méthodes d'estimation, la réduction du déficit de financement constitue un enjeu central pour la résilience macro-budgétaire. Elle implique l'intégration des risques dans les cadres budgétaires, le développement d'instruments ex ante adaptés et le renforcement de la gouvernance.

L'enjeu est de passer d'une gestion réactive à une approche anticipative, fondée sur la prévisibilité et l'efficacité de la dépense publique.

---

<sup>4</sup> Rapport d'assistance technique DRF, FMI (avril 2026)

## ***1.5. Analyse du cadre juridique, institutionnel et organisationnel***

### ***1.5.1 Analyse du cadre juridique de la RRC au Burkina Faso***

Le Burkina Faso utilise une base juridique tant au niveau international que national dans le domaine de la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC), mais son application effective reste limitée par l'absence de certains textes d'application.

Au niveau international, régional et sous régional, plusieurs instruments ont été ratifiés par le Burkina Faso et dont la mise en œuvre s'inscrit, entre autres, dans la dynamique de la RRC. Il s'agit de la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification et le Cadre d'Action de Sendai (2015-2030).

En outre, le pays met en œuvre l'Accord de Paris (COP21) via sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisée. Cette dernière cible une réduction des émissions et l'adaptation, avec un focus sur l'agriculture durable, la foresterie, le solaire (initiative LIF AR) et la gestion des déchets.

Au niveau régional et sous régional, certains instruments juridiques peuvent être relevés. Il s'agit de la stratégie régionale sur la RRC, les politiques du CILSS pour la gestion des risques et des sécheresses, le programme d'action de l'UA pour la mise en œuvre du Cadre d'Action de Sendai en Afrique, de la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969 à Addis-Abeba, de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique adoptée à Kampala le 22 octobre 2009.

En 2012 le gouvernement du Burkina Faso a signé le traité de création de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC). Dans le même temps il lançait le projet de promotion de la micro-assurance agropastorale dans le pays. Cette dynamique illustre la prise en compte d'une gestion proactive des risques climatiques et qui vient compléter le dispositif de réponse déjà existant.

Au plan national, la Constitution de 1991 reconnaît le droit à un environnement sain. La loi n°012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes constitue le pivot national de la gestion des risques de catastrophe (GRC), prescrivant l'intégration de la gestion des risques dans la planification du développement. Toutefois, elle est jugée trop focalisée sur la riposte après sinistre plutôt que sur la préparation et la résilience.

En sus, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso relève la nécessité de protéger les citoyens contre certains maux troublants. En effet, cette loi a pour objet de « protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie ».

Par ailleurs, la mise en œuvre des Plans ORSEC <sup>5</sup> au Burkina Faso a fait l'objet d'un texte réglementaire spécifique. Il s'agit du décret n°2010-567/PRES/PM/MATD/MASSN portant mises en place des plans ORSEC. Cet instrument juridique contribue à la mise en œuvre est en lien avec l'effectivité du décret n°2010-565/PRES/PM/MATD du 21 septembre 2010, relatif à la politique nationale de protection civile. Enfin, le Burkina Faso dispose de plusieurs textes juridiques dont la mise en œuvre concourt directement ou indirectement à la RRC. Il s'agit, entre autres, de la loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso, de la loi 2025/ALT du 30 décembre 2025 n°055-2004 du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales[RW3.1], de la loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso, de la loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso du code forestier, de la loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso sur la réorganisation agraire et foncière, [RW4.1]de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui prévoit des dispositions en lien avec la gestion durable des ressources en eau.

Sur le plan financier, la Loi N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) permet une souplesse budgétaire pour réallouer des fonds en cas de choc. Toutefois, cette pratique peut nuire à la crédibilité budgétaire si elle n'est pas mieux encadrée. En définitive, l'analyse démontre des lacunes juridiques et/ou l'absence de textes d'application devant définir les structures centrales et les dispositifs institutionnels. De même, certains textes sectoriels ne prennent pas assez en compte l'exposition aux risques. Par ailleurs, le code des assurances actuel ne couvre pas l'assurance numérique, pourtant essentielle pour l'inclusion financière.

### **Les forces et faiblesses du cadre juridique**

Les instruments juridiques adoptés ou ratifiés par le Burkina Faso présentent des forces en lien avec la prévention et la gestion des risques de catastrophe.

#### **Au titre de ces forces, il s'agit :**

---

<sup>5</sup> ORSEC=organisation de Secours

- L'existence d'une législation internationale qui privilégie la prévention et définit un mécanisme intégré en quatre priorités pour la RRC ;
- L'adoption au niveau national d'un texte spécifique consacré à la prévention et la gestion des risques de catastrophe notamment la loi d'orientation relative à la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- L'existence d'un cadre réglementaire sur les Plans ORSEC qui est un dispositif censé faire face aux premiers secours d'extrême urgence ;
- La ratification d'instruments juridiques internationaux relatifs à la prise de mesures de prévention et de gestion des risques, des catastrophes et des crises humanitaires ;
- L'option politique de l'Union Africaine de disposer d'un référentiel qui organise le système d'intervention de l'organisation en lien avec la RRC. Il s'agit de la Stratégie et Plan d'Action de l'Afrique en matière de changement climatique et de développement résilient pour la période 2022-2032.

**Les faiblesses du cadre juridique en lien avec la RRC sont entre autres :**

- La faible prise en compte du secteur privé dans l'arsenal juridique en lien avec la gestion des risques de catastrophe notamment le secteur des assurances ;
- L'absence de décret d'application de la loi d'orientation relative à la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;
- La non mention explicite de la responsabilisation des collectivités dans le Code général des collectivités territoriales en lien avec la RRC dans leurs circonscriptions administratives ;
- La faible habilitation des autorités notamment locales en lien avec la RRC ;
- Le faible dispositif législatif et réglementaire de prévention des implantations d'établissements humains dans les zones exposées à des risques de catastrophe ;
- La faible application des textes notamment le décret n°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV du 19 novembre 2009 portant réglementation des servitudes liés aux canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou.

***1.5.2 Analyse du cadre institutionnel et organisationnel de la GRC au Burkina Faso***

Plusieurs dispositifs institutionnels pertinents pour la GRC/le FRC ont été établis au niveau national et infranational. Ils procèdent de différentes sources : dispositions législatives,

politiques et instruments administratifs (décrits dans les sections précédentes). On peut noter entre autres :

Le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), créé par décret 2009-601/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 06 août 2009, est l'organe de pilotage, de coordination et d'orientation dans le domaine de la prévention des catastrophes, de la gestion des secours d'urgence et de réhabilitation. Il fonctionne dans la mobilisation des ressources sur l'approche multi acteurs. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des grands axes d'interventions la GRC sont planifiés au niveau sectoriel (Solidarité, Agriculture, Santé, éducation), et décaissé en fonction des évaluations des besoins après les catastrophes. Le CONASUR met en œuvre un plan de réponse aux urgences avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers qui appuient les sectoriels selon leur mandat dans le pays. Il s'appuie sur un Secrétariat permanent (SP/CONASUR), chargé de la coordination opérationnelle en cas de catastrophe, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe adopté en août 2025. Le CONASUR dispose de démembrements aux niveaux régional (CORESUR), provincial (COPROSUR) et départemental (CODESUR). Cependant, ces structures dépendent des ressources budgétaires du niveau des ministères sectoriels pour assurer leurs missions au niveau déconcentré.

Le Conseil national de Sécurité alimentaire (CNSA) créé par le décret n°2024-0443/PRES-TRANS/PM/MARAH/MATDS/MEFP/MAECRBE/MSRNGF/ MSHP du 12 avril 2024 portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de sécurité alimentaire. Le CNSA est le cadre de référence pour les interventions dans le secteur de la sécurité alimentaire. Il constitue le cadre de gestion de l'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, base de la planification et de la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles, suite aux chocs divers (sécheresse, inondations, attaques parasitaires, etc.) Le CNSA s'appuie sur des démembrements aux niveaux régional (CRSA), provincial (CPSA), départemental (CDSA).

- Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire est l'organe d'exécution du CNSA. A ce titre, le SE-CNSA est chargé entre autres de (i) la coordination de la prise en compte des actions de nutrition préventive à travers les systèmes de production agropastorale et halieutique ; (ii) de la coordination opérationnelle des actions de sécurité sanitaire des aliments ; (iii) la sensibilisation des différents acteurs en vue de la mise en œuvre des documents de politiques de référence

en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et (iv) la mobilisation des ressources nécessaires au financement des actions.

- Le Ministère de l'Economie et des Finances joue un rôle moteur dans l'affectation des ressources, bien que ses responsabilités spécifiques dans la gestion financière des catastrophes méritent d'être plus explicitement définies dans les textes dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.
- Le Fonds d'Assistance Sociale et de Solidarité Nationale (FASSN ou SEENIMIN) est l'un des principaux instruments de financement public pour la réponse aux catastrophes.
- La Direction Générale des Ressources en Eau et de l'hydraulique (DGREH) est la structure technique centrale chargée de la gestion durable des ressources en eau, du suivi de leur qualité et de la planification des aménagements hydrauliques au sein du MAERAH.
- Le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles agricoles et du Développement durable (SP-CPSADD) joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable et dans le suivi des engagements internationaux du Burkina Faso (Agenda 2030, ODD, Accords environnementaux). Le SP-CPSADD a pour mission de coordonner l'élaboration des politiques sectorielles dans le domaine agro-sylvo-pastoral, hydraulique, halieutique et alimentaire, de mettre en œuvre les missions du Conseil national pour le Développement Durable (CNDD) et d'assurer la coordination nationale du processus REDD+.
- La Direction générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques : elle est chargée en particulier de la coordination du système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'alerte précoce.
- La DGPC est une direction technique centrale du ministère de l'administration territoriale et de la mobilité chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection civile. Elle a pour missions globale la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques de catastrophes. Ses attributions incluent la prévention, la planification, la coordination et la sensibilisation en matière de GRC.
- Le Conseil National pour la Protection Sociale (CNPS) est un organe de coordination interministérielle et multipartites chargé de la supervision de la politique nationale de

protection sociale et de la mise en œuvre des interventions relevant de la protection sociale. Son secrétariat permanent (SP/CNPS), qui fait office d'organe exécutif, est rattaché à la Primature.

- Le Registre Social Unique (RSU) joue un rôle central dans l'identification, et le ciblage des ménages pauvres et vulnérables.

D'autres structures, qui interviennent selon les aléas sont entre autres : l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) pour les données climatiques, et la SONAGESS pour la gestion des stocks de sécurité alimentaire, le Centre des opérations de réponse aux urgences sanitaires (CORUS) chargé de coordonner la surveillance et les interventions rapides en matière d'urgence sanitaire (épidémie, pandémie, etc.), l'Observatoire national pour la prévention et la gestion des conflits communautaires (ONAPREGEC) a pour mission la prévention et la gestion des conflits. Sa mission inclut ainsi le suivi des tensions et conflits communautaires, l'alerte précoce et l'analyse, la médiation et la prévention.

À partir de l'analyse des conséquences budgétaires et économiques des catastrophes, du cadre institutionnel et politique ainsi que des priorités du Gouvernement, des secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans cette stratégie de financement des risques de catastrophe. Il s'agit de : la protection sociale, l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'habitat et les infrastructures.

### ***1.6. Défis majeurs issus du diagnostic stratégique***

L'analyse du profil des risques de catastrophe au Burkina Faso met en évidence des contraintes structurelles profondes qui affectent la stabilité économique, la sécurité alimentaire et la résilience des populations. Ces contraintes révèlent les limites du système actuel de gestion des catastrophes, encore largement dominé par une logique réactive, et appellent à une transformation structurelle des mécanismes de financement et de réponse. Les principaux défis sont :

- ✓ **Le renforcement des mécanismes de financement anticipatif** : il s'agira d'apporter une réponse à la faible structuration des mécanismes de financement des risques, notamment en matière d'instruments ex ante, de dispositifs assurantiels et d'intégration des risques dans la planification budgétaire. Cette insuffisance limite la capacité de l'État à anticiper les chocs et à sécuriser les ressources nécessaires en temps opportun ;

- ✓ **Le renforcement de la résilience des communautés vulnérables face aux catastrophes** : il s’agira de mettre en place des mécanismes de décaissement rapide pour raccourcir les délais de financement, renforcer les programmes gouvernementaux existants qui apportent effectivement un soutien aux communautés vulnérables lors de catastrophes, créer des systèmes et des programmes supplémentaires de prise en charge et étendre le rôle du secteur privé dans l'apport d'aide à travers l'agriculture et l'assurance non-vie.
- ✓ **Le renforcement du dispositif institutionnel** : la faiblesse des capacités institutionnelles et la fragmentation des interventions constituent un obstacle majeur à l’efficacité de la réponse, avec des chevauchements de mandats, une coordination insuffisante entre acteurs et une utilisation sous-optimale des ressources disponibles ;
- ✓ **Amélioration des systèmes d’information des données sur les risques** : il s’agira de renforcer l’interopérabilité des bases données en vue d’améliorer la production, la qualité et l’exploitation des données pour soutenir la prise de décision, notamment en matière d’évaluation des pertes, de modélisation des risques et de déclenchement des mécanismes de financement.

Au regard de ces défis, le maintien d’un système fondé principalement sur des réponses d’urgence n’est plus soutenable. Il devient impératif de mettre en place un dispositif structuré de financement des risques de catastrophe, capable d’anticiper les chocs, de mobiliser rapidement des ressources et de garantir un relèvement efficace, tout en préservant la stabilité des finances publiques et la résilience des systèmes économiques et sociaux.

## **II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE**

### ***2.1. Les fondements***

#### ***2.1.1. Alignement au niveau international***

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) intègrent directement la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et soulignent l’importance du financement des risques de catastrophes pour protéger les acquis du développement. Sans mécanismes financiers solides, les catastrophes naturelles et climatiques peuvent anéantir des décennies de progrès en quelques minutes

- Le Cadre d'Action de Sendai, recommande d'investir dans la réduction des risques pour la résilience à travers le développement des infrastructures sûres et durables, la promotion de pratiques agricoles urbaines et industrielles résilientes et la mobilisation de financements publics et privés pour la prévention des risques de catastrophes.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par l'ONU en 1948, établit les droits fondamentaux de toute personne. Ses principes sont directement liés à la nécessité de protéger les populations contre les impacts des crises climatiques et naturelles. Par ailleurs, la DUDH, recommande aux pays de coopérer pour mobiliser des ressources globales pour la prévention et la réponse rapide aux catastrophes et autres crises humanitaires.
- La CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et le financement des risques de catastrophes sont étroitement liés, car les catastrophes affectent de manière disproportionnée les femmes, surtout en zones rurales et vulnérables. La CEDEF oblige les États à garantir l'égalité des droits et à prendre des mesures spécifiques pour protéger les femmes, ce qui inclut leur accès équitable aux mécanismes de financement et de résilience.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989) et le financement des risques de catastrophes sont étroitement liés, car les enfants sont parmi les plus vulnérables face aux crises climatiques, aux catastrophes naturelles et aux urgences humanitaires. La CDE impose aux États de protéger les droits fondamentaux des enfants, ce qui inclut leur sécurité, leur santé et leur éducation, toutes menacées par les catastrophes si les financements ne sont pas disponibles.

### *2.1.2. Alignement avec politiques nationales*

Le **Plan RELANCE (2026-2030)** du Burkina Faso vise à impulser un développement socioéconomique endogène et inclusif fondé sur l'engagement patriotique et la souveraineté nationale dans un environnement de sécurité et de paix. L'un des principaux défis identifiés pour la période 2026-2030 portent entre autres sur le renforcement de la gestion des catastrophes et des crises humanitaires.

Ainsi, la stratégie nationale de financement des risques de catastrophe contribue à la mise en œuvre du Plan RELANCE à travers l'effet EA 3.5.4 : La résilience climatique des secteurs et des domaines prioritaires est améliorée.

- **L'Offensive agropastorale** du Burkina Faso est une stratégie nationale visant à relancer la production agricole et pastorale pour renforcer la sécurité alimentaire, l'autosuffisance et la résilience des communautés rurales. Son succès est directement lié au **financement des risques de catastrophes**, car les aléas climatiques et sécuritaires peuvent compromettre les objectifs de production et de relance.
- La **Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes** : La mise en œuvre de la présente Stratégie s'inscrit dans l'opérationnalisation de la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (SN-RRC). L'objectif global de cette stratégie est d'améliorer équitablement la résilience des populations face aux risques de catastrophe. L'un des défis majeurs de la SN-RRC est l'amélioration du financement en lien avec la réduction des risques de catastrophe. La SN-FRC répond donc au défi structurel du financement de la réduction des risques par la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les actions de prévention et assurer une réponse. Elle permet également l'intégration du financement des risques dans les programmes de protection sociale pour protéger les moyens de subsistance des plus vulnérables identifiés par la SN-RRC.

## ***2.2. La vision***

À l'horizon 2030, le Burkina Faso est une nation résiliente, souveraine, dotée d'un mécanisme intégré de financement performant, transparent et inclusif, garantissant une gestion efficace des risques de catastrophe.

## ***2.3. Les principes directeurs***

La SN-FRC est régie par des principes directeurs suivants :

- Proactivité et anticipation : inscrire le financement des risques de catastrophe dans une logique d'intervention précoce fondée sur l'analyse prospective des risques et l'exploitation des systèmes d'alerte précoce.
- Discipline et transparence budgétaires : garantir la traçabilité des dépenses et l'efficacité de l'allocation des ressources ;
- Équité et inclusion sociale (Genre) : cibler prioritairement les populations vulnérables (femmes, enfants, PDI, personnes handicapées, ...) et assurer un accès équitable aux financements ;

- Solidarité nationale : socle qui permet de transformer les financements en instruments de justice sociale et de résilience durable.
- Subsidiarité : reposer le financement et la gestion des risques de catastrophe sur une logique de responsabilité graduée. Chaque niveau d'intervention (communautaire, communal, provincial, régional et national) assume en priorité la prise en charge des risques relevant de son champ de compétence et de ses capacités.

Efficiences économiques : minimiser les coûts des interventions et optimiser le rapport qualité-prix dans la commande publique.

- Intégration, cohérence et alignement des financements : intégrer les financements aux cadres nationaux de planification et les aligner sur les priorités nationales afin d'assurer la cohérence et la coordination des interventions.
- Souveraineté financière : renforcer la mobilisation des ressources internes et développer des mécanismes de financement anticipatif afin de garantir une réponse efficace aux chocs.
- Souveraineté alimentaire et régulation stratégique des marchés : consolider les capacités nationales de stockage, améliorer les mécanismes de régulation des marchés et renforcer les dispositifs publics de distribution afin de stabiliser les prix et protéger les populations vulnérables.

## ***2.4. Objectifs de la stratégie***

### ***2.4.1 Objectif global***

L'objectif général de la SN-FRC est de renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant la stabilité économique et la protection des populations à travers une gestion efficace et efficiente des catastrophes.

### ***2.4.2. Axes stratégiques***

Les axes stratégiques se déclinent ainsi qu'il suit :

- Amélioration et renforcement de la résilience budgétaire ;
- Renforcement de la résilience sociale aux catastrophes ;
- Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques de catastrophe.

### ***2.4.3. Impacts attendus***

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe (SN-FRC) vise à produire des transformations structurelles durables dans la gestion des risques au Burkina Faso. Elle permet de passer d'un système dominé par des réponses d'urgence à un dispositif anticipatif, intégré et soutenable, capable de préserver la stabilité économique, de protéger les populations et de renforcer la souveraineté nationale.

Ainsi, la stratégie contribuera au niveau du secteur primaire, au maintien de la croissance moyenne annuelle de 7,2%, prévue dans le Plan RELANCE.

## ***2.5 Axe de la stratégie***

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe s'inscrit dans une logique de transformation structurelle du système actuel de gestion des chocs.

Dans cette perspective, la stratégie repose sur une approche cohérente articulant les dimensions budgétaires, sociales et institutionnelles, en lien étroit avec les priorités nationales de développement, notamment la souveraineté économique, la sécurité alimentaire et la stabilité macro-budgétaire.

À ce titre, elle est structurée autour de trois axes stratégiques complémentaires :

- **Axe 1** : Amélioration et renforcement de la résilience budgétaire, visant à garantir la disponibilité rapide et soutenable des ressources financières face aux chocs ;
- **Axe 2** : Renforcement de la résilience sociale aux catastrophes, centré sur la protection des populations vulnérables et le développement de mécanismes inclusifs de financement et de relèvement ;
- **Axe 3** : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques de catastrophe, orienté vers la clarification des mandats, l'amélioration de la gouvernance et l'intégration du financement des risques dans la planification nationale.

### ***Axe 1 : Amélioration et renforcement de la résilience budgétaire***

Cet axe vise à renforcer durablement la résilience budgétaire de l'État à travers l'amélioration des capacités de planification, de mobilisation et de gestion des ressources financières face aux risques de catastrophe, tout en préservant la soutenabilité des finances publiques. A cet effet, deux objectifs stratégiques ont été retenus à savoir :

OS1.1 : Renforcer la capacité de réponse budgétaire aux chocs ;

OS1.2 : Renforcer la planification budgétaire et la soutenabilité des finances publiques ;

- **OS1.1 : Renforcer la capacité de réponse budgétaire aux chocs**

Pour l'atteinte de l'OS1.1, deux effets sont attendus. Il s'agit de l'EA 1.1.1 : les délais de mobilisation des ressources en cas de catastrophe sont réduits et de l'EA 1.1.2 : l'accès rapide à des financements innovants en cas de crise est assuré.

- ✚ **EA 1.1.1 : Les délais de mobilisation des ressources en cas de catastrophe sont réduits**

L'effet sera apprécié à travers *la réduction du délai moyen de décaissement des ressources d'urgence après le déclenchement d'une catastrophe, ainsi que le taux d'activation réussie des canaux d'urgence lors des crises.*

Pour ce faire, les principales actions retenues portent notamment sur : (i) la mise en place de mécanismes de financements prépositionnés et (ii) l'appropriation des procédures administratives de mobilisation de fonds en situation d'urgence.

- ✚ **EA 1.1.2 : L'accès rapide à des financements innovants en cas de crise est assuré**

L'atteinte de cet effet sera mesurée par le délai moyen de mobilisation des ressources après survenance d'une catastrophe et la part des financements innovants dans le financement global de la gestion des catastrophes.

Dans ce sens, les actions majeures porteront sur : (i) la mise en place de mesures pour la mobilisation des financements innovants en faveur de la gestion des catastrophes et (ii) la promotion des mécanismes d'assurance pour les secteurs vulnérables.

- **OS1.2 : Renforcer la planification budgétaire et la soutenabilité des finances publiques**

L'atteinte de deux effets concourt à la réalisation de cet objectif stratégique. Il s'agit de l'EA 1.2.1 : les anticipations des coûts budgétaires liés aux catastrophes sont améliorées et de l'EA 1.2.2 : la charge et le profil de la dette publique sont maîtrisés.

- ✚ **EA 1.2.1 : Les anticipations des coûts budgétaires liés aux catastrophes sont améliorées**

L'atteinte de cet effet sera appréciée à travers *la qualité de l'analyse prospective intégrée dans les documents de programmation budgétaire, notamment la réduction de l'écart entre les coûts estimés ex ante et les coûts constatés ex post, ainsi que la disponibilité d'une base de données nationale actualisée des catastrophes avec leurs coûts associés et la publication de*

*ladite base chaque année dans le chapitre consacré au climat de la déclaration des risques budgétaires.*

Pour ce faire, les actions principales retenues portent sur : (i) l'amélioration de l'analyse des risques climatiques dans le cadrage macro budgétaire et (ii) le renforcement du dispositif national d'évaluation et de modélisation des risques budgétaires liés aux catastrophes.

**EA 1.2.2 : La charge et le profil de la dette publique sont maîtrisés en période de catastrophe**

L'atteinte de cet effet sera mesurée à travers le montant du service de la dette reporté ou rééchelonné (en FCFA) et la variation du ratio dette/PIB imputable à la catastrophe.

En conséquence, les actions majeures retenues portent sur : (i) l'introduction des clauses de résilience dans les nouveaux contrats et (ii) la mobilisation des ressources financières nationales à travers des appels à l'épargne publique et des contributions volontaires (iii) la capacité du marché intérieur de la dette à absorber de nouveaux emprunts publics en cas de choc climatique grave.

***Axe 2 : Renforcer la résilience sociale aux catastrophes***

Cet axe vise à renforcer la résilience des populations, des systèmes économiques et sociaux face aux chocs et catastrophes, en mettant un accent particulier sur la protection des groupes vulnérables et le développement de mécanismes de financement et de relèvement adaptés.

La stratégie d'intervention de cet axe repose sur le renforcement des dispositifs de protection sociale, l'amélioration de l'accès aux services financiers inclusifs et la mise en place de mécanismes efficaces de financement des risques.

**Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les mécanismes de protection sociale et de prise en charge des populations vulnérables**

Pour la réalisation de cet objectif stratégique, deux effets attendus sont définis, à savoir : (i) EA 2.1.1 : les populations vulnérables sont efficacement identifiées et assistées en cas de choc ; (ii) EA 2.1.2 : la vulnérabilité des ménages est réduite grâce à des dispositifs de protection sociale adaptés et résilients.

**EA 2.1.1 : Les populations vulnérables sont efficacement identifiées et assistées en cas de choc**

Il s'agira, à travers cet effet, d'améliorer le ciblage, la fiabilité des données et la rapidité des interventions sociales, en cohérence avec le déploiement du Registre Social Unique (RSU) et l'interopérabilité des bases de données.

Ainsi, la proportion de programmes utilisant le RSU passera de 35% en 2025 à 85% en 2030 (Rapport de mise en œuvre du Registre social unique) , tandis que le délai moyen de réaction aux urgences passera de 72 heures en 2025 (Rapports d'intervention d'urgence, SP/CONASUR, 2023) à 48 heures en 2030

Les actions à mettre en œuvre sont : (i) le renforcement du dispositif de pré positionnement des vivres et non vivres, (ii) l'utilisation du registre social unique par les programmes en cas de catastrophe ou crise humanitaire et (iii) le renforcement de l'interopérabilité entre les bases de données d'enregistrement des ménages vulnérables.

### **EA 2.1.2 : La vulnérabilité des ménages est réduite grâce à des dispositifs de protection sociale adaptés et résilients**

Cet effet vise à améliorer la capacité d'absorption des chocs par les ménages, en lien avec le renforcement des capacités de stockage et la coordination des interventions des organismes impliqués dans la riposte en situation de crise.

L'effet sera mesuré à travers (i) proportion de personnes vulnérables et de victimes de catastrophes et crises humanitaires réinsérées qui passera de 71,17% en 2025 (RAP/MFS 2025) à 78% en 2030 ; (ii) l'indice de sécurité alimentaire des ménages vulnérables s'améliorera de 0,45 (Enquête nationale de sécurité alimentaire, INSD/PAM, 2023) à 0,70 à l'horizon 2030.

L'atteinte de cet effet nécessite la mise en œuvre des actions suivantes : (i) le renforcement des capacités de stockage des organismes impliqués dans la riposte en situation de crise ; (ii) le renforcement des cadres de concertation entre les organismes impliqués dans la riposte en situation de crise.

### **Objectif stratégique 2.2 : Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des instruments de financement des risques de catastrophe**

Pour l'atteinte de cet objectif stratégique, deux effets attendus sont retenus, à savoir : (i) EA 2.2.1 : les producteurs agricoles et pastoraux ont un meilleur accès à des produits d'assurance adaptés aux risques agricoles et climatiques ; (ii) EA 2.2.2 : les populations ont un accès accru et durable à des instruments financiers inclusifs.

#### **EA 2.2.1 : Les producteurs agricoles et pastoraux ont un meilleur accès à des produits d'assurance adaptés aux risques agricoles et climatiques**

Cet effet est lié aux actions de développement, de promotion de produits assurantiels agricoles et pastoraux et au renforcement du dispositif de collecte de données de rendement agricoles et pastoraux plus fiables et exploitables.

Ainsi, la proportion de producteurs agricoles et pastoraux couverts par au moins un produit assurantiel passera de **moins de 2% en 2025 (Rapports du marché des assurances agricoles, APSAB/CIMA, 2023)** à **20% en 2030**.

Les actions associées à cet effet portent sur : (i) le renforcement de la connaissance des producteurs sur les produits assurantiels agropastoraux; (ii) la mise en place d'offres intégrées combinant l'assurance agricole, le crédit et les intrants; (iii) le renforcement et le développement de produits assurantiels couvrant toutes les filières végétales et animales existant au Burkina Faso; (iv) le renforcement du dispositif de collecte des données sur les rendements des produits agricoles au Burkina Faso.

#### **EA 2.2.2 : Les populations ont un accès accru et durable à des instruments financiers inclusifs**

Cet effet s'appuie sur les actions relatives à la finance inclusive, à la digitalisation, à l'éducation financière, à l'épargne et à la garantie sur les crédits.

Cet effet sera mesuré par (i) la proportion d'adultes vulnérables utilisant activement au moins un service financier passera de **45% en 2025 (Enquête FinScope<sup>6</sup> Burkina Faso, BCEAO/ANPFI, 2021 actualisée)** à **70% en 2030** et (ii) le nombre de bénéficiaires de produits financiers adaptés passera de **1,5 million de personnes (Rapports ANPFI/MEF, 2024)** à **4 millions en 2030**.

Les actions portent sur : (i) l'amélioration de la connaissance des populations sur les produits financiers inclusifs ; (ii) l'accroissement du volume de produits financiers au profit des populations.

### ***Axe 3 : Renforcer le cadre institutionnel du FRC***

Cet axe vise à consolider durablement le cadre institutionnel, juridique et budgétaire du financement des risques de catastrophe, afin de garantir une gouvernance efficace, une meilleure coordination des interventions et une intégration systématique du financement des risques dans les politiques publiques. La stratégie d'intervention repose sur une double logique : (i) réviser et harmoniser le cadre juridique pour clarifier les mandats des institutions intervenant dans la gestion des risques de catastrophe, (ii) renforcer les rôles et mandats des structures intervenant dans la gestion des risques et catastrophes et (iii) renforcer les capacités

---

<sup>6</sup> Enquête statistique qui permet de comprendre comment les populations utilisent les services financiers (banque, mobile money, crédit, assurance, épargne).

des pouvoirs publics et des ministères sectoriels en matière de financement des risques de catastrophe.

**Objectif stratégique 3.1** : réviser et harmoniser le cadre juridique pour clarifier les mandats des institutions intervenant dans la gestion des risques de catastrophe.

Pour atteindre de cet objectif stratégique, deux effets attendus, il s'agit de : (i) EA 3.1.1 : la confusion et les chevauchements des mandats qui freinent une riposte rapide et coordonnée sont réduits ; (ii) EA 3.1.2 : le mandat de chaque institution intervenant dans le processus des risques de catastrophe est connu et clarifié

EA 3.1.1 : la confusion et les chevauchements des mandats qui freinent une riposte rapide et coordonnée sont réduits. Cet effet vise à lever les difficultés d'application de certains textes qui prêtent à confusion au niveau du rôle des acteurs. L'effet mesuré par l'effectivité de (i) la relecture de la loi 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ; (ii) l'adoption des décrets d'application de la loi révisée.

EA 3.1.2 : le mandat de chaque institution intervenant dans le processus des risques de catastrophe est connu et clarifié. Cet effet permettra de définir le mandat de chaque intervenant tout évitant les doublons et les confusions de rôles. L'effet sera mesuré par (i) une section dans la loi cadre révisé regroupant l'ensemble des articles devant définir les rôles de chaque acteur intervenant dans le processus de réduction des risques de catastrophes, (ii) le renforcement des capacités du SP-CONASUR à travers la mise à sa disposition de ressources humaines, matérielles et financière plus conséquents. Cet effet sera mesuré par la définition d'un statut particulier renforçant l'autonomie du SP- CONASUR.

Actions :

**Objectif stratégique 3.2** : renforcer les rôles et mandats des structures intervenant dans la gestion des risques et catastrophes.

Deux effets attendus contribuent à l'atteinte de cet objectif, il s'agit :

EA 3.2.1 : une architecture institutionnelle claire pour la gestion et le financement des risques de catastrophes est mise en place

Les actions qui concourent à l'atteinte de cet sont : (i) améliorer la définition des mandats des acteurs (État, collectivités, CONASUR, ministères sectoriels) dans la GRC et (ii)

EA3.2.2 l'interopérabilité des sectoriels intervenant dans la GRC est renforcée

Les actions retenues pour cet effet sont : (i) formaliser les mécanismes de coordination interinstitutionnelle conformément à la loi sur la GRC, (ii) renforcer les capacités des acteurs

en matière de financement des risques de catastrophe et (iii) réduire l'ambiguïté des dispositions administratives et les conflits de compétences.

## **IV. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI EVALUATION ET MECANISME DE FINANCEMENT**

La mise en œuvre de la SN-FRC s'inscrira dans une dynamique opérationnelle multisectorielle mobilisant le MFS et le MEF. Cette dynamique opérationnelle se fondera sur les instruments de mise en œuvre utilisés par des acteurs clés.

### ***4.1 Dispositions de mise en œuvre***

#### ***4.1.1 Instruments de mise en œuvre***

Quatre outils clés sont prévus pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de financement des Risques de Catastrophes :

- Le Plan d'Action Opérationnel dont l'objectif est de planifier et de mettre en œuvre de façon triennale les actions et activités de la Stratégie ;
- Le Plan de travail annuel
- Le plan de communication : Il est élaboré pour la diffusion de l'information, la sensibilisation et l'éducation dans la prévention et la réponse aux risques de catastrophe.

#### ***4.1.2 Acteurs de mise en œuvre***

L'Etat et ses démembrements sont les principaux acteurs de la mise en œuvre de la SN-FRC.

- Le CONASUR est l'instance décisionnelle qui donne les orientations, examine les rapports et assure la coordination politique en matière de réduction des risques de catastrophes. Il assure ce rôle avec ses démembrements au niveau régional, provincial et départemental. Il est chargé de la mise en œuvre de la SN-RRC.
- Le SP-CONASUR est le bras exécutif chargé de la coordination technique de la planification, de la mobilisation des moyens et de l'exécution opérationnelle. A ce propos, il travaille en collaboration avec des organisations partenaires de la société civile dans la mise en œuvre du Plan d'Action Opérationnel.
- Le Ministère de la famille et de la Solidarité (MFS) : aux termes des dispositions du décret n 2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du

Gouvernement, le MFS est chargé entre autres : de la prévention et de la gestion des risques, crises humanitaires et des catastrophes ; de la coordination et de la conduite de l'action humanitaire, de la promotion socio-économique et de la protection sociale des personnes vulnérables. A ce titre, le MFS est responsable de la gestion des risques de catastrophe et de crises au Burkina Faso. Le Conseil national de secours d'urgence et de reconstruction, qui est rattaché à ce ministère et constitue le principal organe interministériel de coordination des ripostes aux crises.

**Le Ministère de l'agriculture, de l'eau, des ressources anormales et halieutiques** : La mise en œuvre de la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe (SN-FRC) repose sur un dispositif institutionnel coordonné, au sein duquel le Ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques (MAERAH) joue un rôle central, en raison de la forte exposition du secteur agro-sylvo-pastoral aux risques climatiques et de son poids dans la sécurité alimentaire nationale. A ce titre, le MAERAH opérationnalise la stratégie à travers ses structures techniques, notamment la Direction Générale des Productions et de l'Économie Rurale (DGPER), le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SE-CNSA) et la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SONAGESS), qui contribuent respectivement au développement des mécanismes de gestion et de transfert des risques, à la coordination des réponses en matière de sécurité alimentaire et à la régulation des marchés à travers les stocks nationaux de sécurité alimentaire ;

- Le **Ministère de l'économie et des finances** joue le rôle moteur de la planification financière, de la programmation budgétaire et de la mobilisation des ressources.
- **Les démembrés du CONASUR** (CORESUR, COPROSUR, CODESUR CVD) sont les acteurs de mise en œuvre de la présente Stratégie au niveau déconcentré.
- **Les partenaires non étatiques** chargés de l'accompagnement des efforts de l'Etat avec des interventions alignées sur les orientations de l'Etat ;

**Le secteur privé** est l'un des acteurs clés impliqué dans la mise en œuvre de la présente stratégie à travers sa capacité de gestion des risques grâce à un système de coassurance dans la dynamique d'un partenariat public-privé.

**Les populations** constituent les acteurs majeurs pour la mise en œuvre de la SN-FRC. L'une des priorités du Cadre d'Action de Sendai est la connaissance des risques de catastrophes par les décideurs, les chercheurs mais surtout les populations à la base. Les populations participent aux actions de solidarité ce qui constitue de bonnes pratiques en matière de RRC.

**La diaspora** contribue aussi à la mise en œuvre de la stratégie à travers des mécanismes de mobilisation de ressources pour des actions de réponse et de relèvement des populations. Cela se fait à travers des actions concertées avec les représentants des missions diplomatiques à l'extérieur du Burkina et les initiatives des organisations de personnes ressources issues de la diaspora.

#### ***4.1.3 Les organes de coordination de la mise en œuvre***

Les organes de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Financement des Risques de Catastrophes (SN-FRC) sont les suivants :

- Comité de pilotage
- Secrétariat technique

##### **a) Comité de pilotage**

Le pilotage stratégique sera assuré par le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR). Ce Conseil est chargé de l'orientation globale, de l'arbitrage budgétaire et de la validation des performances de la stratégie. Les textes dudit conseil pourront être relus pour prendre en charge la présente stratégie, notamment pour renforcer le rôle du Ministre en charge des finances.

##### **b) Secrétariat technique**

Un Secrétariat technique de suivi-évaluation de la SN-FRC est mis en place pour assurer la coordination technique, la consolidation des données et la production des tableaux de bord décisionnels et des documents à soumettre au Comité technique de suivi. La composition, les attributions et le fonctionnement du secrétariat technique seront précisés par un texte réglementaire.

## ***4.2 Suivi et évaluation***

Le dispositif de suivi-évaluation de la Stratégie Nationale de Financement des Risques de Catastrophes (SN-FRC) est intégré au système national existant. Il repose sur une articulation claire entre la gestion des risques, la prise de décision et la gestion budgétaire. L'objectif est de garantir un pilotage stratégique basé sur des données fiables et orienté vers la performance.

### ***4.2.1 Mécanisme de suivi et d'évaluation***

La présente Stratégie comporte des indicateurs d'effets et sera également assortie d'un Plan d'Action Opérationnel dont des indicateurs de suivi des activités seront définis. Le suivi des actions se basera sur les indicateurs prévus et les activités définies dans le Plan de Travail Annuel (PTA). A cet effet, des rapports annuels de mise en œuvre seront produits par le secrétariat technique et soumis à l'examen et à l'adoption du comité de pilotage. Chaque structure responsable d'activités prévues dans le PTA se doit de communiquer le bilan de leur mise en œuvre au Secrétariat technique.

La Stratégie fera l'objet de deux évaluations au cours de sa mise en œuvre. Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours qui interviendra en 2028 et une évaluation finale en fin 2030. L'objectif de ces deux évaluations est non seulement de permettre d'apprécier les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie mais aussi et surtout de tirer des leçons pour une meilleure mise en œuvre.

### ***4.2.2 Outils de suivi et d'évaluation***

Les outils de suivi et d'évaluation sont les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports d'évaluation, le cadre de mesure des performances, le cadre logique, les enquêtes et les études spécifiques. L'objectif de ces outils est de faciliter le renseignement des progrès réalisés et de permettre de tirer des leçons apprises. A partir des progrès réalisés, une identification des insuffisances et des défis rencontrés permet de faire des propositions innovantes pour être plus efficaces.

### ***4.2.3 Acteurs de suivi-évaluation***

Les principaux acteurs de suivi-évaluation de la SN-FRC comprendront les structures en charge du suivi-évaluation des ministères sectoriels. Les données collectées seront transmises au secrétariat technique pour consolidation avant validation par le comité de pilotage.

### ***4.3 Mécanisme de financement***

Les actions de la stratégie seront mises en œuvre et financées par les sectoriels. En plus des ressources publiques de l'Etat et ses démembrements, des financements seront mobilisés auprès des partenaires techniques et financiers, les ONG et Associations de développement, le secteur privé et les acteurs communautaires.

## **V. RISQUES DE MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ATTENUATION**

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Financement des Risques de Catastrophe (SN-FRC) nécessite qu'un certain nombre de risques soient analysés. Les principaux risques qui peuvent survenir dans la mise en œuvre de la SN-FRC sont : (i) la faible mobilisation des ressources financières, (ii) les chocs extérieurs (iii) l'effritement de la cohésion sociale et la faible mobilisation communautaire et (iv) l'intensification des extrêmes climatiques.

### ***5.1. Faible mobilisation des ressources financières***

Une faible mobilisation des ressources financières internes et externes pourrait impacter négativement la mise en œuvre de la SN-FRC.

Pour atténuer ce risque, le système national de mobilisation des ressources internes ainsi que l'efficacité de la dépense publique seront améliorés. De même, les stratégies spécifiques de mobilisation des ressources extérieures classiques et des financements innovants seront développées.

### ***5.2. Chocs extérieurs***

La mise en œuvre de la stratégie pourrait être affectée par des chocs extérieurs liés à la volatilité des prix mondiaux, aux crises économiques et aux tensions géopolitiques. Ces perturbations pourraient entraîner un ralentissement économique, une hausse des prix des produits de grande consommation et des intrants.

Pour atténuer ces risques, le Burkina Faso doit renforcer sa résilience économique et la diversification de ses partenaires. Il importe d'accroître la mobilisation des ressources internes et d'améliorer la gouvernance budgétaire.

### ***5.3. Effritement de la cohésion sociale et faible mobilisation communautaire***

Le Burkina Faso connaît depuis quelques années une fragilisation de son tissu social marquée par des attaques terroristes, les tensions communautaires, des déplacements internes. Ces phénomènes compromettent la capacité des institutions locales à gérer les conflits, à mobiliser les citoyens autour de projets communs et à garantir une gouvernance inclusive.

Pour parer à ce risque, il sera adopté une approche globale combinant sécurité, justice sociale et développement économique équitable.

### ***5.4. Intensification des extrêmes climatiques***

Le Burkina Faso subit fortement les effets du réchauffement et des variabilités climatiques qui se manifestent notamment par des inondations récurrentes, l'instabilité des saisons hivernales et la sévérité des saisons sèches.

Pour faire face à ce risque, les programmes d'adaptation au changement climatique et les plans de riposte aux catastrophes naturelles seront actualisés et mis en œuvre.

Tableau 5 : Synthèse des risques analysés

N°	Risque majeur	Probabilité (P)	Impact (I)	Score (P*I)
1	Faible mobilisation des ressources financières	2	2	4
2	Chocs extérieurs	2	2	4
3	Effritement de la cohésion sociale et faible mobilisation communautaire	2	6	6
4	Intensification des extrêmes climatiques	2	2	4

\*Probabilité : 1= faible ; 2=moyen ; 3= fort. \*Impact : 1= faible ; 2=moyen ; 3= fort

\*Score : 1-2 = faible (couleur verte) ; 3-4= moyen (couleur jaune) ; 6-9=élevé (couleur rouge)

## CONCLUSION

L'objectif global de la présente Stratégie de financement des Risques de Catastrophe qui sera assortie de son Plan d'Action Opérationnel est de : « renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes ».

L'analyse du cadre juridique, institutionnel et organisationnel a révélé l'existence d'un socle normatif solide, aligné sur le Cadre d'Action de Sendai pour la RRC qui décrit, à travers ces quatre (04) priorités, des mécanismes combinés de prévention, de réponse et de relèvement durable face aux risques de catastrophe. Ce dispositif international vient renforcer la loi n°012-2014 /AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes et le décret n°2010-567/PRES/PM/MATD/MASSN portant mise en place des plans ORSEC. Malgré ces acquis, il ressort que la loi cadre ne dispose pas de décrets d'application, ce qui induit une ambiguïté dans la définition des rôles des parties prenantes à la réduction des risques de catastrophe. Egalement ce dispositif a ausculté la prise en compte du financement des risques de catastrophe dans le cadre budgétaire et dans les politiques sectorielles.

L'élaboration de la Stratégie nationale de financement des risques de catastrophe (SN-FRC) 2026-2030 traduit la volonté du Gouvernement de renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques de sécuriser la trajectoire de croissance du pays contre les aléas climatiques.

La SN-FRC est le fruit d'un processus participatif et inclusif. Elle fait suite à l'accord conclu entre le Burkina Faso le Fonds monétaire international (FMI) pour l'accès aux ressources de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) qui a recommandé de renforcer la capacité d'adaptation du pays au changement climatique et à soutenir une transition verte durable.

L'analyse diagnostique du domaine du financement des risques de catastrophe a mis en exergue les principaux défis que sont :

- Le renforcement des mécanismes de financement anticipatif ;
- La réduction du temps de réponse financier ;
- Le renforcement du dispositif institutionnel ;
- L'amélioration des systèmes d'information des données sur les risques.

Tirant ses fondements de référentiels nationaux et internationaux en matière de réduction de risques de catastrophe, la SN-FRC se donne pour objectif général de « renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes ». Pour y parvenir, les axes stratégiques suivants ont été définis : l'amélioration et renforcement de la résilience budgétaire ; le renforcement de la résilience sociale aux catastrophes et le renforcement du cadre institutionnel du financement des risques de catastrophe.

La SN-FRC est opérationnalisée à travers le Plan d'actions triennal glissant et le plan de travail annuel. La mise en œuvre réussie de cette Stratégie passe par l'adhésion des différents acteurs et la mitigation des risques.

La SN-FRC sera financée par les ressources de l'État, des collectivités territoriales, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé et à travers une mobilisation communautaire des ressources.

## Tables des matières

SOMMAIRE .....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iv
LISTE DES TABLEAUX .....	vi
LISTE DES GRAPHIQUES .....	vii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	viii
INTRODUCTION .....	1
I. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE .....	3
1.1 Profil des risques de catastrophe du Burkina Faso.....	3
1.1.1 Principaux risques de catastrophes.....	3
1.1.2 Historique des catastrophes .....	4
1.1.3 Projections liées au changement climatique.....	6
1.2. Analyse des pertes économiques .....	7
1.3. Analyse des mécanismes de financement existants .....	10
1.3. 1. Les ressources internes mobilisées directement à partir du budget de l'État et de ses démembrements.....	11
1.3. 2. Les autres instruments de financement.....	12
1.3. 3. Les forces et les faiblesses du mécanisme.....	12
1.4. Analyse du déficit de financement.....	14
1.5. Analyse du cadre juridique, institutionnel et organisationnel .....	16
1.5.1 Analyse du cadre juridique de la RRC au Burkina Faso.....	16
1.5.2 Analyse du cadre institutionnel et organisationnel de la GRC au Burkina Faso .....	18
1.6. Défis majeurs issus du diagnostic stratégique.....	21
II. ELEMENTS DE LA STRATEGIE .....	22
2.1. Les fondements .....	22

2.1.1. Alignement au niveau international .....	22
2.1.2. Alignement avec politiques nationales.....	23
2.2. La vision .....	24
2.3. Les principes directeurs .....	24
2.4. Objectifs de la stratégie .....	25
2.4.1 Objectif global .....	25
2.4.2. Axes stratégiques.....	25
2.4.3. Impacts attendus .....	26
2.5 Axe de la stratégie .....	26
Axe 1 : Amélioration et renforcement de la résilience budgétaire .....	26
Axe 2 : Renforcer la résilience sociale aux catastrophes .....	28
Axe 3 : Renforcer le cadre institutionnel du FRC .....	30
IV. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI EVALUATION ET MECANISME DE FINANCEMENT ....	32
4.1 Dispositions de mise en œuvre .....	32
4.1.1 Instruments de mise en œuvre .....	32
4.1.2 Acteurs de mise en œuvre.....	32
4.1.3 Les organes de coordination de la mise en œuvre.....	34
a) Comité de pilotage .....	34
b) Secrétariat technique .....	34
4.2 Suivi et évaluation .....	35
4.2.1 Mécanisme de suivi et d'évaluation .....	35
4.2.2 Outils de suivi et d'évaluation .....	35
4.2.3 Acteurs de suivi-évaluation .....	35
4.3 Mécanisme de financement.....	36
V. RISQUES DE MISE EN ŒUVRE ET MESURES D'ATTENUATION .....	36

5.1. Faible mobilisation des ressources financières .....	36
5.2. Chocs extérieurs .....	36
5.3. Effritement de la cohésion sociale et faible mobilisation communautaire .....	37
5.4. Intensification des extrêmes climatiques .....	37
CONCLUSION .....	38
Tables des matières .....	I
ANNEXE .....	III

## ANNEXE

### ANNEXE 1 : cadre logique

CODES	ACTIVITÉS	INDICATEURS	SOURCE DE VÉRIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES
Objectif global : Renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes (SN-FRC 2026-2030)					
<b>AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORATION ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE BUDGÉTAIRE</b>					
Objectif stratégique OS1.1 : Renforcer la capacité de réponse budgétaire aux chocs					
<i>Effet attendu EA 1.1.1 : Les délais de mobilisation des ressources en cas de catastrophe sont réduits</i>					
<i>Indicateur d'effet :</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai moyen entre la déclaration de catastrophe et le décaissement effectif des fonds (jours)</li> <li>• Taux de ressources mobilisées dans les 15 jours suivant un choc (%)</li> </ul>	<i>Rapport post-crise</i>	SP/CONASUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGTCP</li> <li>• SE-CNSA</li> </ul>
<i>Action 1.1.1.1: Mise en place des mécanismes de financements prépositionnés</i>					
A.1.1.1.1	Définir des seuils de déclenchement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document définissant les seuils de déclenchement validé et publié (O/N)</li> <li>• Nombre de typologies de catastrophes couvertes par les seuils</li> </ul>	Arrêté MEF	MEF	
A.1.1.1.2	Instituer une réserve budgétaire centralisée au MEF dédiée aux financements des catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte créant la réserve budgétaire publié</li> <li>• Montant annuel alloué à la réserve (FCFA)</li> <li>• Taux d'exécution de la réserve (%)</li> </ul>	Loi de finances, DGB	MEF	Ministères sectoriels
<i>Action 1.1.1.2: Appropriation des procédures administratives de mobilisation de fonds en situation d'urgence</i>					
A.1.1.2.1	Rédiger un manuel de procédures pour le décaissement rapide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel rédigé, validé et diffusé</li> <li>• Nombre de structures destinataires du manuel</li> </ul>	Rapport d'activité	MEF	
A.1.1.2.2	Former les cadres de l'Administration à l'activation des canaux d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sessions de formation organisées</li> <li>• Nombre de sessions de formation organisées</li> </ul>	Rapport de formation	MEF	
<i>Effet attendu EA 1.1.2 : L'accès rapide à des financements innovants en cas de crise est assuré</i>					
<i>Action 1.1.2.1: Mise en place des mesures pour la mobilisation des financements innovants en faveur de la gestion des catastrophes</i>					

A.1.1.2.1.1	Créer un compte pour la prise en charge des catastrophes alimenté par les fonds climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte ouvert et opérationnel</li> <li>• Solde du compte (FCFA)</li> <li>• Nombre de fonds climatiques contributeurs</li> </ul>	Attestation et relevé de compte	MEF/DGTCP	
A.1.1.2.1.2	Opérationnaliser le cadre de concertation des structures focales nationales sur la mobilisation de la finance climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions tenues par an</li> </ul>	Rapports d'activité du cadre de concertation	MEF/ DGCOOP	
<b>Action 1.1.2.2: Promotion des mécanismes d'assurance pour les secteurs vulnérables</b>					
A1.1.2.2.1	Renforcer les primes d'assurance au niveau de certains groupes d'assurance (African Risk Capacity, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des primes payées à l'ARC et autres pools régionaux (FCFA)</li> <li>• Montant des indemnisations reçues (FCFA)</li> </ul>		MEF/DGTCP	
A1.1.2.2.2	Mettre en place un cadre réglementaire incitatif pour la micro-assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte réglementaire adopté</li> <li>• Nombre de mesures incitatives effectives</li> <li>• Nombre de produits de micro-assurance agréés</li> </ul>		Textes réglementaires	ARCA, Ministère du Commerce
<b>Objectif stratégique OS1.2 : Renforcer la planification budgétaire et la soutenabilité des finances publiques</b>					
<b>Effet attendu EA 1.2.1 : Les anticipations des coûts budgétaires liés aux catastrophes sont améliorées</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des risques de catastrophes dans le DPBEP et la DRB</li> <li>• Évolution du ratio dette/PIB en lien avec les chocs (%)</li> <li>• Part des dépenses GRC programmées par rapport à celles non-planifiées (%)</li> </ul>	DPBEP, DRB, Note technique cadrage macroéconomique	MEF	
<b>Action 1.2.1.1: Amélioration de l'analyse des risques climatiques dans le cadrage macro-budgétaire</b>					
A.1.2.1.1.1	Développer un modèle de simulation de l'impact des chocs sur les différents agrégats macroéconomiques et budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de scénarios simulés</li> <li>• Nombre d'agrégats macro couverts</li> </ul>	DGEP, IAP	MEF	
A.1.2.1.1.2	Intégrer une analyse portant sur une évaluation quantitative des risques budgétaires à moyen-terme liés aux catastrophes naturelles dans la DRB et le DPBEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DPBEP et DRB intégrant l'analyse quantitative des risques</li> </ul>	DGB, DGEP	MEF	
<b>Action 1.2.1.2: Renforcement du dispositif national d'évaluation et de modélisation des risques budgétaires liées aux catastrophes</b>					

A.1.2.2.1	Réaliser une cartographie nationale des risques	• Cartographie nationale validée et publiée • Nombre de régions/communes cartographiées	Rapport d'activité	SP-CONASUR	IGB
A.1.2.2.2	Constituer une base de données nationale actualisée des catastrophes avec leurs coûts associés	• Base de données opérationnelle	Rapport d'activité	SP-CONASUR	MEF/DGB
A.1.2.2.3	Introduire un marquage budgétaire des dépenses liées aux catastrophes	• Système de marquage budgétaire mis en place • Part des dépenses GRC identifiées dans la nomenclature (%)	Rapport d'activité	MEF/DGB, DGCMEF	SP-CONASUR
A.1.2.2.4	Produire des rapports périodiques d'exécution	• Nombre de rapports produits par an	Rapport d'activité	MEF/DGB	SP-CONASUR
<b>Effet attendu EA 1.2.2 : Les recours à des financements d'urgence coûteux et non planifiés sont réduits</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		• Part des financements d'urgence non planifiés dans le total des financements post-catastrophe (%) • Coût moyen pondéré des financements mobilisés (%)		MEF/DGB	
<b>Action 1.2.2.1 : Stabilisation des marges de manœuvre budgétaires ex-ante</b>					
A.1.2.2.1.1	Limiter au minimum les réserves financières au niveau sectoriel			MEF/DGB	
A.1.2.2.1.2	Mobiliser des lignes de crédit contingentes auprès de partenaires			MEF / DGCOOP	
<b>Action 1.2.2.2 : Promotion de l'utilisation des outils financiers innovants</b>					
A.1.2.2.2.1	Participer à des mécanismes d'assurance régionaux (ex : African Risk Capacity)	• Montant des primes payées (FCFA) • Montant des indemnités perçues (FCFA)		DGTCP, ARC	
A.1.2.2.2.2	Développer des mécanismes d'assurance souverains (obligations, assurances indexées, réassurances spécifiques)	• Nombre d'instruments souverains émis ou souscrits • Volume des couvertures obtenues (FCFA)		MEF/DGTCP	
<b>Effet attendu EA 1.2.3 : L'accès rapide à des financements en cas de crise est amélioré</b>					
<b>Indicateur d'effet</b>		• Délai moyen d'accès aux financements de crise (jours) • Taux de couverture des besoins post-catastrophe (%)	Rapport post-crise	SP/CONASUR	Ministères sectoriels
<b>Action 1.2.3.1: Promotion de la micro-assurance pour les secteurs vulnérables</b>					

A 1.2.3.1.1	Subventionner les primes d'assurance pour les petits producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de petits producteurs bénéficiaires de la subvention (désagrégé par sexe)</li> <li>•Montant total des subventions versées (FCFA)</li> <li>•Superficie couverte (ha)</li> </ul>		MAERAH/DGPER	Ministères sectoriels
A 1.2.3.1.2	Mettre en place un cadre réglementaire incitatif pour la micro-assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre d'incitations effectives (fiscales, financières)</li> <li>•Nombre d'opérateurs agréés</li> </ul>		MICA	Ministères sectoriels
<b>Action 1.2.3.2: Développement des partenariats et de l'écosystème</b>					
1.2.3.2.1	Participer à des mécanismes régionaux de mutualisation des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de mécanismes régionaux auxquels le pays adhère</li> <li>•Volume des risques mutualisés (FCFA)</li> </ul>		DGTCP, DGCOOP	
1.2.3.2.2	Renforcer la collaboration entre État, assureurs, ONG et fintechs	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de conventions ou accords signés</li> <li>•Nombre de mécanismes régionaux auxquels le pays adhère</li> <li>•Volume des risques mutualisés (FCFA)</li> <li>•Nombre de structures impliquées par catégorie d'acteurs</li> </ul>		ARCA, DGTCP	
1.2.3.2.3	Favoriser l'entrée de réassureurs internationaux sur le marché national	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Nombre de réassureurs internationaux agréés sur le marché</li> <li>•Volume des opérations de réassurance internationale (FCFA)</li> <li>•Existence de mesures incitatives</li> </ul>		ARCA, CIMA	
<b>Objectif global : Renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes (SN-FRC 2026-2030)</b>					
<b>AXE STRATÉGIQUE 2 : RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE SOCIALE AUX CATASTROPHES</b>					
<b>Objectif stratégique OS2.1 : Renforcer les mécanismes de protection sociale et de prise en charge des populations vulnérables</b>					
<b>Effet attendu EA 2.1.1 : Les populations vulnérables sont efficacement identifiées et assistées en cas de choc</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Proportion de programmes utilisant le RSU (%)</i>	<i>Rapport de mise en œuvre du Registre Social Unique</i>		
<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Délai moyen de réaction aux urgences (heures)</i>	<i>Rapports d'intervention d'urgence SP/CONASUR</i>		
A.2.1.1.1	Apporter un appui au déploiement du RSU sur l'ensemble du territoire national pour l'enregistrement des ménages en situation de pauvreté et de vulnérabilité	Nombre de ménages enregistrés dans la base de données du RSU	Base de données RSU	ST/RSU	SP/CNPS, SP/CONASUR, DGESS/sectoriels, collectivités territoriales

A.2.1.1.2	Produire des statistiques et des analyses sur les ménages pauvres et vulnérables enregistrés dans le RSU	Nombre de rapports statistiques produits	Rapport d'activités ST/RSU	ST/RSU	SP/CNPS, SP/CONASUR, INSD
A.2.1.1.3	Renforcer les capacités opérationnelles du RSU et du CONASUR (ordinateurs, tablettes, logiciels)	Nombre de lots d'équipements acquis et déployés	Rapport d'activités SP/CONASUR	ST/RSU	SP/CNPS, SP/CONASUR, DGESS
A.2.1.1.4	Renforcer les capacités techniques du personnel du RSU et du CONASUR (formations)	Nombre de sessions de formation tenues / nombre d'agents formés	Rapports de formation SP/CONASUR	ST/RSU	SP/CNPS, SP/CONASUR, ministères sectoriels
A.2.1.1.5	Réaliser des campagnes d'enrôlement des ménages vulnérables (y compris PDI) dans les zones à risque	Nombre de ménages vulnérables enrôlés	Base RSU / rapports d'enrôlement	SP/CNPS, DGESS/MFS	SP/CONASUR, communes, ONG
A.2.1.1.6	Renforcer l'interopérabilité entre les bases de données d'enregistrement des ménages vulnérables (RSU, SP/CONASUR, PAMPV, CNAMU, identifiant unique)	Nombre de bases de données interconnectées / Niveau d'interopérabilité atteint	Rapports techniques SP/CNPS / MEF	SP/CNPS	CNAMU, MCP, MAERAH, MEF, SP/CONASUR
A.2.1.1.7	Renforcer le dispositif de pré-positionnement des vivres et non-vivres dans les zones à risque	Nombre de sites de pré-positionnement opérationnels	Rapports SP/CONASUR / SONAGESS	SP/CONASUR	SONAGESS, PAM, ONG humanitaires
<b>Effet attendu EA 2.1.2 : La vulnérabilité des ménages est réduite grâce à des dispositifs de protection sociale adaptés et résilients</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Proportion de personnes vulnérables et victimes de catastrophes réinsérées (%)</i>	RAP/MFS		
<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Indice de sécurité alimentaire des ménages vulnérables</i>	<i>Enquête nationale de sécurité alimentaire INSD/PAM</i>		
A.2.1.2.1	Renforcer les capacités de stockage des organismes impliqués dans la riposte en situation de crise (silos, entrepôts, équipements de conservation)	Capacité de stockage additionnelle créée (tonnes métriques)	Rapports SONAGESS / SP/CONASUR	MAERAH SONAGESS /	MEF, MFS, PAM, ONG
A.2.1.2.2	Renforcer les cadres de concertation entre les organismes impliqués dans la riposte en situation de crise	Nombre de réunions de concertation tenues / Nombre de protocoles de collaboration signés	Procès-verbaux CONASUR / CNSA	SP/CONASUR	MAERAH, MFS, MATM, MEF, collectivités territoriales, ONG
<b>Objectif stratégique OS2.2 : Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des instruments de financement des risques de catastrophe</b>					
<b>Effet attendu EA 2.2.1 : Les producteurs agricoles et pastoraux ont un meilleur accès à des produits d'assurance adaptés aux risques agricoles et climatiques</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Proportion de producteurs agricoles et pastoraux couverts par au moins un produit assurantiel (%)</i>	Rapports APSAB / CIMA		

<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Nombre de produits assurantiels agropastoraux disponibles sur le marché</i>	<i>Rapports APSAB / MEF</i>		
A.2.2.1.1	Renforcer la connaissance des producteurs sur les produits assurantiels agropastoraux (campagnes de sensibilisation, formations)	Nombre de producteurs sensibilisés / formés aux produits assurantiels	Rapports MAERAH / APSAB	MAERAH / DGPER	APSAB, chambres d'agriculture, ONG
A.2.2.1.2	Mettre en place des offres intégrées combinant assurance agricole, crédit et intrants	Nombre d'offres intégrées opérationnelles	Rapports MEF / MAERAH / BCEAO	MEF / MAERAH	APSAB, institutions de microfinance, ARC, PTF
A.2.2.1.3	Renforcer et développer des produits assurantiels couvrant toutes les filières végétales et animales au Burkina Faso	Nombre de filières couvertes par au moins un produit assurantiel	Rapports APSAB / CIMA	MEF / DGTCP	APSAB, CIMA, compagnies d'assurance, ARC
A.2.2.1.4	Renforcer le dispositif de collecte des données sur les rendements des produits agricoles au Burkina Faso	Nombre de stations agrométéorologiques fonctionnelles / Fréquence de mise à jour des données de rendements	Rapports DGESS/MAERAH / ANAM	MAERAH / DGESS	ANAM, INSD, FAO, PTF
<b>Effet attendu EA 2.2.2 : Les populations ont un accès accru et durable à des instruments financiers inclusifs</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Proportion d'adultes vulnérables utilisant activement au moins un service financier (%)</i>	<i>Enquête FinScope Burkina Faso BCEAO/ANPFI</i>		
<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Nombre de bénéficiaires de produits financiers adaptés (millions de personnes)</i>	<i>Rapports ANPFI / MEF</i>		
A.2.2.2.1	Améliorer la connaissance des populations sur les produits financiers inclusifs (mobile money, micro-crédit, micro-assurance)	Nombre de campagnes d'éducation financière menées / Nombre de bénéficiaires touchés	Rapports ANPFI / BCEAO	MEF / ANPFI	BCEAO, opérateurs de mobile money, IMF, ONG
A.2.2.2.2	Accroître le volume de produits financiers inclusifs au profit des populations vulnérables (épargne, crédit, garanties)	Volume de crédit inclusif décaissé au profit des ménages vulnérables (milliards FCFA)	Rapports BCEAO / ANPFI	MEF / ANPFI	BCEAO, institutions de microfinance, secteur privé, PTF
<b>Objectif global : Renforcer la résilience budgétaire et financière face aux chocs climatiques, en garantissant une gestion efficace et efficiente des effets de catastrophes (SN-FRC 2026-2030)</b>					
<b>AXE STRATÉGIQUE 3 : RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DU FINANCEMENT DES RISQUES DE CATASTROPHE</b>					
<b>Objectif stratégique OS3.1 : Réviser et harmoniser le cadre juridique pour clarifier les mandats des institutions intervenant dans la gestion des risques de catastrophe</b>					
<b>Effet attendu EA 3.1.1 : La confusion et les chevauchements de mandats qui freinent une riposte rapide et coordonnée sont réduits</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Loi n°012-2014/AN révisée et adoptée (0/1)</i>	<i>Journal Officiel – Assemblée législative de Transition</i>		
<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Décrets d'application de la loi révisée adoptés et publiés (nombre)</i>	<i>Journal Officiel</i>		

A.3.1.1.1	Conduire le processus de relecture de la loi n°012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes	Document de loi révisé soumis à l'instance législative	Journal Officiel / Secrétariat général du gouvernement	MFS / SP/CONASUR	MEF, MATM, ministères sectoriels, société civile, PTF
A.3.1.1.2	Élaborer et adopter les décrets d'application de la loi révisée sur la prévention et la gestion des risques de catastrophe	Nombre de décrets d'application adoptés	Journal Officiel	SGG / MFS	MEF, MATM, SP/CONASUR, CNPS, ministères sectoriels
<b>Effet attendu EA 3.1.2 : Le mandat de chaque institution intervenant dans le processus de gestion des risques de catastrophe est connu et clarifié</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		Existence d'un article ou section dans la loi cadre définissant les rôles de chaque acteur (0/1)	Loi révisée / Journal Officiel		
<b>Indicateur 2 :</b>		Statut du SP-CONASUR renforçant son autonomie adopté	Décret portant statut du SP/CONASUR		
A.3.1.2.1	Élaborer et adopter un texte définissant le statut particulier et les ressources du SP-CONASUR (ressources humaines, matérielles et financières)	Décret portant statut particulier du SP-CONASUR adopté	Journal Officiel	MFS / SGG	MEF, MATM, SP/CONASUR
A.3.1.2.2	Renforcer les capacités du SP-CONASUR en ressources humaines qualifiées, matérielles et financières	Nombre d'agents qualifiés recrutés / Budget additionnel alloué (FCFA)	Rapports RH MFS / Loi de Finances	MFS / SP/CONASUR	MEF, PTF
<b>Objectif stratégique OS3.2 : Renforcer les rôles et mandats des structures intervenant dans la gestion des risques et catastrophes</b>					
<b>Effet attendu EA 3.2.1 : Une architecture institutionnelle claire pour la gestion et le financement des risques de catastrophe est mise en place</b>					
<b>Indicateur d'effet :</b>		Cartographie institutionnelle de la GRC/FRC formalisée et adoptée (0/1)	Arrêté interministériel / rapport SP/CONASUR		
<b>Indicateur 2 :</b>		Nombre d'institutions dont les mandats en matière de GRC sont formellement définis	Textes réglementaires / Rapport SP/CONASUR		
A.3.2.1.1	Améliorer la définition des mandats des acteurs (État, collectivités territoriales, CONASUR, ministères sectoriels) dans la gestion des risques de catastrophe	Nombre d'acteurs avec des mandats GRC formellement définis et publiés	Textes réglementaires / Journal Officiel	MFS/SP/CONASUR	MEF, MATM, MAERAH, ministères sectoriels, collectivités territoriales
A.3.2.1.2	Mettre en place le Comité de pilotage et le Secrétariat technique de suivi-évaluation de la SN-FRC	Arrêté de création du Comité de pilotage et du Secrétariat technique adopté / Nombre de réunions tenues	Arrêté / Procès-verbaux du Comité de pilotage	MFS / MEF	SP/CONASUR, ministères sectoriels, PTF
<b>Effet attendu EA 3.2.2 : L'interopérabilité des sectoriels intervenant dans la GRC est renforcée</b>					

<b>Indicateur d'effet :</b>		<i>Nombre de mécanismes de coordination interinstitutionnelle formalisés et opérationnels</i>	<i>Procès-verbaux / rapports SP/CONASUR</i>		
<b>Indicateur 2 :</b>		<i>Taux de réduction des conflits de compétences signalés entre institutions de la GRC (%)</i>	<i>Rapport d'évaluation à mi-parcours SN-FRC (2028)</i>		
A.3.2.2.1	Formaliser les mécanismes de coordination interinstitutionnelle conformément à la loi révisée sur la GRC	Nombre de protocoles/conventions de coordination signés entre institutions	Protocoles signés / Rapports SP/CONASUR	SP/CONASUR	Ministères sectoriels, collectivités, ONG, PTF
A.3.2.2.2	Renforcer les capacités des acteurs en matière de financement des risques de catastrophe (formations, ateliers, échanges Sud-Sud)	Nombre d'agents formés en FRC / Nombre d'ateliers organisés	Rapports de formation SP/CONASUR / MEF	SP/CONASUR / MEF	PTF, instituts de formation, réseaux régionaux (UEMOA, CEDEAO)
A.3.2.2.3	Mettre en place un système d'information intégré pour le suivi-évaluation de la SN-FRC	Plateforme de SE opérationnelle / Nombre de tableaux de bord produits annuellement	Rapports Secrétariat technique / MEF	MEF / SP/CONASUR	INSD, ministères sectoriels, PTF techniques